



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT (*sorti de la salle au point 16*), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH (*arrivé au point 2*), Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT (*sorti de la salle aux points 15 et 16*), Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO (*sorti de la salle point 21*), Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

|                                          |                   |   |                |
|------------------------------------------|-------------------|---|----------------|
| <b><u>Absents avec procuration :</u></b> | Rachel ZIROVNIK   | à | Michel PAQUET  |
|                                          | Denis BAUR        | à | Joseph GHAMO   |
|                                          | Eric GONAND       | à | Thierry MICHEL |
|                                          | Mauricette NENNIG | à | Hervé GROULT   |
|                                          | Didier PALLUCCA   | à | Régis HEIL     |
|                                          | Karine BERNARD    | à | Valérie CARDET |

**Absents excusés :** Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

**Date de la convocation :** 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 40 au point 1, puis 41

Nombre de votants : 46 au point 1, puis 47 du point 2 à 14 et du point 21 à 31 et du point 33 à 37, 46 au point 15, 45 du point 16 à 20 et au point 32

**Secrétaire de séance :** Emmanuel JACQUEMOT



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et du public.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 ainsi que des budgets supplémentaires 2024, le Président souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- Le doublement de l'enveloppe annuelle de la Dotation de Solidarité Communautaire (point 13) est proposé pour les 2 prochaines années à venir, afin de soutenir l'effort d'investissement des communes en attendant la reprise de certains projets d'investissement de la CCCE, retardés par différents facteurs.
- Le Président cite les prix qui ont récemment mis à l'honneur le territoire : courses gagnées par le Vélo Club Communautaire, un titre de championne de France remporté par le Roller Skate Club, et une médaille d'or à l'occasion du concours général agricole au salon de l'agriculture de Paris décernée au Domaine SONTAG à Contz-les-Bains. De plus, il annonce qu'une délégation sportive indienne de 15 sportifs et de 15 accompagnateurs se déplacera à l'Eurostand de Tir à Volmerange-les-Mines dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024, pour un stage qui se déroulera du 8 au 20 juin 2024. Cette délégation sera également invitée à l'inauguration des fresques au stand de tir.
- Le Président a été reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Thionville avec Madame le Maire d'Ottange. Celui-ci a dit qu'il ne laisserait pas la Commune d'Ottange intégrer le périmètre de la CCCE. La CCCE est toujours en attente du courrier officiel.
- La CCCE est toujours en attente d'un positionnement officiel de Paris pour le projet de gendarmerie à Hettange-Grande. Les élus de Hayange et le Député de la circonscription ont été consultés, l'Etat souhaitant avoir leur positionnement.
- Des réunions avec le programmiste du projet de pôle entrepreneurial sur la ZA à Hettange-Grande ont eu lieu.
- Le Président rappelle les derniers épisodes d'inondation du 4 avril 2024, épisode plus contenu que le précédent où 110 sacs « anti-inondation » ont été distribués à Puttelange, 40 à Fixem et 20 à Basse-Rentgen.
- La CCCE devra se positionner sur la demande officielle du Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la Station d'épuration de Bettembourg pour une participation au projet d'agrandissement de la capacité des installations et la création d'une 4<sup>e</sup> unité de traitement (coût estimé à 4,2 millions d'euros pour la CCCE). Diverses réunions sont d'ores et déjà programmées pour étudier les différentes solutions techniques possibles.
- Le Président propose de modifier la date de la prochaine séance du Conseil communautaire en raison du calendrier de la coupe d'Europe de football. La date du 8 juillet est fléchée.
- Des réunions importantes ont lieu au niveau des différents syndicats mixtes : SMITU, SYDELON, SCOTAT, Pole Métropolitain Frontalier Les thématiques abordées sont essentielles pour le territoire, les enjeux sont omniprésents. Le Président encourage les élus à y participer.
- Le Président rappelle la Conférence « Effets Frontières » qui aura lieu le 18 avril 2024 au Golf de Preisch à Basse-Rentgen, en présence de la Chambre de Commerce du Luxembourg, qui interviendra et présentera les caractéristiques de l'économie luxembourgeoise, mais aussi les enjeux transfrontaliers qui y sont liés et qui concernent particulièrement l'intercommunalité, partageant la plus grande frontière avec le Grand-Duché. Cette conférence est ouverte aux conseillers municipaux. Le Président invite les élus à y participer nombreux.
- La CCCE est aussi retournée siéger au PMF. Des propositions ont été retenues comme la prise en charge d'une partie des frais de crèche par le Luxembourg. Il est demandé au Président du PMF de voir comment étendre le dispositif aux frais du périscolaire.

Par ailleurs, il rappelle les nombreux temps sportifs et culturels à venir :

- Vendredi 12 avril 2024 à Hettange-Grande – Spectacle d'Humour avec Julien Strelzyk
- Dimanche 28 avril 2024 à Roussy-le-Village – Marche Populaire de la CCCE
- Vendredi 7 juin 2024 à Mondorff – Concours d'éloquence

- Mardi 11 juin 2024 à Volmerange-les-Mines – Inauguration des fresques à l'Eurostand de Tir
- Vendredi 14 et Samedi 15 juin 2024 à Rodemack – Grand Spectacle de la CCCE
- Samedi 29 juin 2024 à Breistroff-la-Grande – Remise des médailles de l'école de natation à l'Espace Aquatique Cap Vert
- Juillet 2024 – Début des animations estivales touristiques
- Vendredi 5 juillet 2024 à Gavisse – 1<sup>e</sup> séance de Cinéma en Plein Air
- Samedi 6 juillet 2024 à Hettange-Grande – Fête du Sport 2024
- Lundi 8 au vendredi 26 juillet 2024 à l'Espace Aquatique Cap Vert – Micados Cap sur l'Eau
- Vendredi 2 août 2024 à Kanfen – 2<sup>e</sup> séance de Cinéma en Plein Air
- Vendredi 23 août 2024 à Volmerange-les-Mines – 3<sup>e</sup> séance de Cinéma en Plein Air
- Jeudi 5 septembre 2024 à Cattenom – Remise des maillots du Tour de Moselle 2024
- Samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 à Hettange-Grande – Festival Étrange-Grande : mystères et enquêtes
- Vendredi 13 septembre 2024 – Étape de la CCCE du Tour de Moselle 2024
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 – Festival de théâtre « Ici ou là »
- Novembre 2024 – Spectacle d'Humour

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Emmanuelle JACQUEMOT comme secrétaire de séance.

### **1. Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire en date des 7 novembre et 12 décembre 2023**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances des 7 novembre et 12 décembre 2023.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

### **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 15 novembre au 19 décembre 2023**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

#### **Décision 2023-99 du 15/11/2023 :**

Attribution du marché de « chargement, transport et épandage des boues issues de la Station d'épuration à Hettange 1 » à la société Max Agri Travaux Agricoles - 16, rue d'Epernay à 1490 LUXEMBOURG, pour un montant de 21 645 € H.T..

**Décision 2023-100 du 21/11/2023 :**

Attribution du marché de travaux « remplacement des appareils d'éclairage des multi-accueils communautaires - 4 lots », à l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY AUX ARCHES, pour les lots suivants :

- lot 1 - Multi-accueil les Lucioles, pour un montant de 15 912,00 € H.T.
- lot 2 - Multi-accueil les Touchatouts, pour un montant de 7 721,00 € H.T.
- lot 3 - Multi-accueil les Lutins, pour un montant de 24 993,00 € H.T.
- lot 4 - Multi-accueil les Frimousses, pour un montant de 11 428,00 € H.T.

**Décision 2023-101 du 28/11/2023 :**

Attribution du marché « 2023 - VICC - Plantations rue du Moulin à KANFEN » à l'entreprise Tera Paysages Environnement, Parc d'Activités des Jonquières Sud 2 à 57640 ARGANCY, pour un montant de 19 976,93 € H.T..

**Décision 2023-102 du 28/11/2023 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (dossiers n° 245, 283 à 289, 291 à 294 et 296)

**Décision 2023-103 du 28/11/2023 :**

Attribution du marché de travaux « Remplacement de la banque d'accueil de l'espace aquatique à Breistroff-la-Grande - lot 1 : Menuiserie », à l'entreprise MENUISERIE TEITGEN à 57570 CATTENOM, pour un montant de 20 852,00 € H.T..

**Décision 2023-104 du 29/11/2023 :**

Attribution du marché de prestation de viabilité hivernale 2023-2024 sur les sites communautaires à l'entreprise FORRETT Sébastien, 1 rue Saint Rémi à 57570 PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, pour un montant de 25 500,00 € H.T..

**Décision 2023-105 du 11/12/2023 :**

Attribution du marché de réfection de l'étanchéité de la bache tampon fuyante de la piscine à Breistroff-la-Grande à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS 35 avenue du XXe corps - CS 20285 à 54005 NANCY, pour un montant de 32 596,08 € H.T..

**Décision 2023-106 du 13/12/2023 :**

Signature d'une convention pour la prestation artistique de l'Orchestre d'Harmonie de la Garde républicaine et du chœur de l'Armée française, avec la Garde Républicaine, dans le cadre du concert du Nouvel An 2024 du dimanche 21 janvier 2024, pour un montant de 12 944,80 € répartis comme suit :

- Cachet artistique : 10 290,80 €,
- Transports : 2 654 € (billets de train).

**Décision 2023-107 du 18/12/2023 :**

Attribution du marché de travaux « Aménagement haut de quais à la déchetterie d'Hettange-Grande » à l'UGAP ZI Légère Ouest 2 allée des Tilleuls CS 40109 à 54183 HEILLECOURT CEDEX, pour un montant de 47 707,79 € H.T..

**Décision 2023-108 du 19/12/2023 :**

Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et services générés par la Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande, le Centre Technique Environnemental et le dispositif « SOLIDACAR ».

**Décision 2023-109 du 19/12/2023 :**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Service Assainissement Collectif.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 4 janvier au 6 mars 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

**Décision 2024-01 du 04/01/2024 :**

Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la « fourniture de gasoil pour la citerne au CTE » avec l'entreprise BOLLORE ENERGY à 57520 GROSLIEDERSTOFF, pour un volume maximum annuel de 10 000 litres.

Les prix appliqués seront ceux du catalogue du fournisseur à la date de la commande, auxquels sera effectué un rabais de 12 % sur le barème officiel L1 de la zone C, sans que le montant total du marché ne puisse excéder le seuil de procédure européenne fixé par décret. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et est reconductible trois fois maximum.

**Décision 2024-02 du 11/01/2024 :**

Signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Conseil Départemental de la Moselle, relative au remplacement et à la gestion ultérieure de l'ouvrage hydraulique sous la RD56 permettant l'écoulement de la Boler en traverse de la commune de Zoufftgen.

**Décision 2024-03 du 11/01/2024 :**

Signature du marché de travaux « 2023 - VICC - Eclairage public - Voie verte - Entringe - Hettange-Grande ZA » avec la société TRASEG dénomination CITEOS, à 57973 BASSE-HAM, pour un montant de 38 584,82 € H.T..

**Décision 2024-04 du 23/01/2024 :**

Attribution du marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché de levé topographique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la CCCE, à l'entreprise GROUPE ELABOR à 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX, pour un montant de 60 000,00 € H.T. au détail quantitatif estimatif.

**Décision 2024-05 du 24/01/2024 :**

Attribution du marché de fourniture de « produits de déneigement » pour la viabilité hivernale 2023-2024 sur les communes du territoire de la CCCE à la société VIRIDIS, route de Metz à 57580 LEMUD, pour un montant de 16 699,80 € H.T..

**Décision 2024-06 du 24/01/2024 :**

Attribution du marché « Expérimentation de la mise en place d'une offre de covoiturage incitative via la plateforme de Blablacar Daily pour 12 mois sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » à l'entreprise COMUTO SA à 75011 PARIS pour un montant de 18 016,67 € H.T..

**Décision 2024-07 du 01/02/2024 :**

Attribution du marché « Contrat d'entretien annuel des toitures du patrimoine bâti de la CCCE – lot n° 1 : Entretien des toitures – partie 1 – lot n° 2 : Entretien des toitures – partie 2 » à l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES SAS à 57070 METZ pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois maximum et pour un montant annuel de :

- 5 083,00 € H.T. pour le lot n° 1

- 5 474,00 € H.T. pour le lot n° 2

**Décision 2024-08 du 07/02/2024 :**

Attribution du marché « Travaux extérieurs d'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises à Hettange-Grande – lot n° 1 : Voirie et réseaux divers », à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57190 FLORANGE, pour un montant de 57 600 € H.T..

**Décision 2024-09 du 07/02/2024 :**

Attribution du marché « Travaux extérieurs d'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises à Hettange-Grande – lot n° 3 : Serrurerie Métallerie », à l'entreprise SARL LT METALLERIE à 57570 CATTENOM, pour un montant de 15 620,00 € H.T..

**Décision 2024-10 du 07/02/2024 :**

Attribution du marché « Travaux extérieurs d'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises à Hettange-Grande – lot n° 4 : Électricité », à l'entreprise EUROCOM SARL à 57130 JOUY-AUX-ARCHES, pour un montant de 23 941,00 € H.T..

**Décision 2024-11 du 07/02/2024 :**

Attribution du marché « Travaux extérieurs d'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises à Hettange-Grande – lot n° 5 : Peinture », à l'entreprise APIB à 57970 YUTZ, pour un montant de 28 253,39 € H.T..

**Décision 2024-12 du 09/02/2024 :**

Signature de l'accord-cadre « Entretien et nettoyage des locaux de la CCCE – lot n° 4 : Equipements : Environnement » à l'entreprise EURONET à 57070 METZ, pour un montant minimum annuel de 12 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2024 et est reconductible tacitement une fois maximum.

**Décision 2024-13 du 09/02/2024 :**

Attribution du marché « Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la création d'un Relais Petite Enfance (RPE), d'une laverie et d'un

Centre Multimédia » à la société MP CONSEIL à 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant total de 25 534,00 € H.T..

**Décision 2024-14 du 12/02/2024 :**

Attribution du marché de prestations de services pour « l'organisation du 25<sup>e</sup> Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France » à la société Global Mediacom à 57155 MARLY, pour un montant de 22 800 € H.T..

**Décision 2024-15 du 12/02/2024 :**

Attribution du marché de fourniture de « deux armoires électriques pour les postes de relevage du service assainissement de la CCCE » à la société SOGEA Environnement - rue du Général Rascas à 57220 BOULAY-SUR-MOSELLE, pour un montant de 15 740 € H.T..

**Décision 2024-16 du 13/02/2024 :**

Clôture de la régie de recettes temporaire Marché aux vins

**Décision 2024-17 du 13/02/2024 :**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, dans le cadre de l'organisation du Marché aux Vins.

**Décision 2024-18 du 15/02/2024 :**

Signature de l'accord-cadre « Entretien et nettoyage des locaux de la CCCE - lot n° 3 : Equipements : Petite Enfance » à l'entreprise VALOPROPRETE à 57190 FLORANGE, pour un montant minimum annuel de 8 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T..

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2024 et est reconductible tacitement une fois maximum.

**Décision 2024-19 du 21/02/2024 :**

Attribution du marché de service « Réalisation de fresques murales dans l'Eurostand de tir de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » à la société HAUT LES MURS à 69003 LYON pour les lots suivants :

- lot n° 1 : Fresque sur la thématique de la valorisation du territoire CCCE, pour un montant de 11 940,52 € H.T..
- lot n° 2 : Fresque sur la thématique de l'activité du tir et la valorisation de l'Eurostand, pour un montant de 12 375,52 € H.T..

**Décision 2024-20 du 21/02/2024 :**

Attribution du marché de service « Réalisation de fresques murales dans l'Eurostand de tir de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - lot n° 3 - Fresque sur la thématique des Jeux Olympiques et des JO Paris 2024 » à la société Vincent DUCAROY à 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour un montant de 22 090,00 € H.T..

**Décision 2024-21 du 22/02/2024 :**

Signature d'une convention relative au retour financier 2023 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 173 172 € au profit de la CCCE.

**Décision 2024-22 du 22/02/2024 :**

Versement à la société d'assurance MAIF, assureur de Madame CHAUSSEC Marthe, de la somme de 168,59 € à titre de remboursement des frais avancés pour la réparation du véhicule de cet assuré, endommagé le 13 septembre 2023 à Rodemack du fait de l'activité de la CCCE.

**Décision 2024-23 du 27/02/2024 :**

Signature du protocole transactionnel avec Monsieur Guillaume LETRILLARD pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 384 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Kanfen, dans la nuit du 13 au 14 janvier 2024.

**Décision 2024-24 du 01/03/2024 :**

Attribution du marché de travaux « Remplacement des rideaux métalliques du pas de tir 100 et 200 m au stand de tir à Volmerange-les-Mines », à l'entreprise BN France 2000 à 67230 HUTTENHEIM, pour un montant de 65 000 € H.T..

**Décision 2024-25 du 05/03/2024 :**

Attribution du marché de travaux « Voies de liaison - Curage des fossés - secteur Gandren/Haute-Rentgen », à l'entreprise TRENKLE SARL à 57370 ST JEAN KOURTZERODE, pour un montant de 23 630,40 € H.T..

**Décision 2024-26 du 05/03/2024 :**

Signature d'un avenant de + 4,14 % (soit 1 500 € H.T.) au marché de maîtrise d'œuvre du programme de restauration et prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents, passé avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP et conclu pour un montant de 36 250,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 37 750,00 € H.T.. Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires.

**Décision 2024-27 du 06/03/2024 :**

Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande au Bureau d'Ingénierie et Conseil ARWYTEC, 69 avenue du Maine à 75014 PARIS, pour un montant de 39 900,00 € H.T..

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 21 novembre 2023**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 novembre 2023 par courriel du 7 février 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 21/11/2023 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 21/11/2023 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023

|                           |
|---------------------------|
| <i>Affaires générales</i> |
|---------------------------|

**Rapport n° 3 du 21/11/2023 :**

Tableau des emplois : Avancement de grade – Promotion Interne – Année 2023

**Rapport n° 4 du 21/11/2023 :**

Marché n° 2123APJC – Souscription de contrat d’assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs– lot n° 3 : Assurance Protection Juridique – Avenant n° 1 avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE

**Rapport n° 5 du 21/11/2023 :**

Marché n° 2230FRIM – Travaux d’extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines – lot n° 1 Gros œuvre – VRD – Avenant n° 2 de régularisation avec l’entreprise WZ Constructions à 57280 SEMECOURT

**Rapport n° 6 du 21/11/2023 :**

Attribution du marché relatif aux garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

**Rapport n° 7 du 21/11/2023 :**

Travaux de restauration des affluents de la Boler – Demande de subvention à l’Agence de l’Eau et Région Grand Est

**Rapport n° 8 du 21/11/2023 :**

Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet d’extension de la Maison communautaire

**Rapport n° 9 du 21/11/2023 :**

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2023

|                              |
|------------------------------|
| <i>Politique Touristique</i> |
|------------------------------|

**Rapport n° 10 du 21/11/2023 :**

Convention d’entretien et de balisage avec le Club Vosgien de Thionville et Environs

|                                 |
|---------------------------------|
| <i>Développement économique</i> |
|---------------------------------|

**Rapport n° 11 du 21/11/2023 :**

Zone d’Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande – Vente de terrain à l’entreprise SCI BMF

## *Politique Petite enfance-affaires sociales*

### **Rapport n° 12 du 21/11/2023 :**

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de deux ordinateurs

### **Rapport n° 13 du 21/11/2023 :**

Association des Conciliateurs de justice de Moselle – Demande de subvention pour l'exercice 2023

### **Rapport n° 14 du 21/11/2023 :**

Association « Les P'tits Loups » – Demande de subvention pour l'exercice 2023

### **Rapport n° 15 du 21/11/2023 :**

ADIL57 - Demande de subvention 2023 et prolongation de la convention de partenariat

## *Politique Environnement - développement durable*

### **Rapport n° 16 du 21/11/2023 :**

Collecte des déchets ménagers et assimilés sur domaine privé – Convention type

### **Rapport n° 17 du 21/11/2023 :**

Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) - filière Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA) - Conventionnement sur la période 2024-2029

### **Rapport n° 18 du 21/11/2023 :**

Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) – Filières Déchets d'Equipements Electriques (D3E) - Conventionnement

### **Rapport n° 19 du 21/11/2023 :**

Régie de recettes et d'avances - Modalités de fourniture de composteurs individuels

## *Politique Culture*

### **Rapport n° 20 du 21/11/2023 :**

Convention triennale de partenariat pour le suivi, l'animation et l'accompagnement de la campagne de ravalement de façades avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle 2024-2026

## *Politique Sport*

### **Rapport n° 21 du 21/11/2023 :**

FC Hettange-Grande : Demande de subvention communautaire au titre des projets de clubs – actions de soutien à la vie sportive du territoire – formation Brevet de Moniteur de football fédéral

### **Rapport n° 22 du 21/11/2023 :**

Subvention communautaire 2023 au titre des projets de clubs - Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires du territoire

### **Rapport n° 23 du 21/11/2023 :**

Tennis Club de Hettange-Grande - Manifestation sportive communautaire – demande de subvention pour l'organisation de l'Open CCCE - Crédit Mutuel, édition 2023

### **Rapport n° 24 du 21/11/2023 :**

Subvention communautaire 2023 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire - Cap Entringe : Trail des Crêtes

### **Rapport n° 25 du 21/11/2023 :**

Subvention communautaire 2023 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain : Trophée de la CCCE

## *Divers*

### **Rapport n° 26 du 21/11/2023 :**

Construction d'un pôle entrepreneurial - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024

### **Rapport n° 27 du 21/11/2023 :**

Pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024

### **Rapport n° 28 du 21/11/2023 :**

Installation de parcs sportifs extérieurs communautaires - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024

**Le Conseil communautaire prend acte.**

### **5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 décembre 2023 par courriel du 7 février 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

### *Affaires Générales*

**Rapport n° 1 du 12/12/2023 :**

Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de composteurs et de bioseaux – Période 2024-2027

**Rapport n° 2 du 12/12/2023 :**

Tickets restaurants

### *Politique Touristique*

**Rapport n° 3 du 12/12/2023 :**

Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Mise à jour des tarifs de l'espace boutique

**Rapport n° 4 du 12/12/2023 :**

Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques - Demande de Subvention – SCI WELFIM

### *Développement économique*

**Rapport n° 5 du 12/12/2023 :**

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Modification du montant de subvention : EARL Ferme du Fol Epi

### *Politique Environnement - développement durable*

**Rapport n° 6 du 12/12/2023 :**

Adhésion à l'association AMORCE et désignation des représentants de la CCCE au sein de l'association

**Rapport n° 7 du 12/12/2023 :**

Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) – filière Déchets d'Equipeement d'Ameublement (DEA) – Conventionnement sur la période 2024-2029

### *Divers*

**Rapport n° 8 du 12/12/2023 :**

Soutien exceptionnel à l'association Echanges Lorraine Ukraine

## **Le Conseil communautaire prend acte.**

### **6. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 6 février 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 février 2024 par courriel du 28 février 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

#### **Rapport n° 1 du 06/02/2024 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

#### **Rapport n° 2 du 06/02/2024 :**

Adoption des procès-verbaux des séances du Bureau communautaire en date des 21 novembre et 12 décembre 2023

### ***Affaires Générales***

#### **Rapport n° 3 du 06/02/2024 :**

Tableau des emplois

#### **Rapport n° 4 du 06/02/2024 :**

Marché n° 2263EFEC – Étude de faisabilité de la réfection des bassins et plages de l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – lot n° 1 – Avenant n° 1 de régularisation avec le groupement conjoint ASSIST CONSEIL / ARWYTEC à 54700 LUDRES

#### **Rapport n° 5 du 06/02/2024 :**

Règlement interne de la commande publique – Modifications

### ***Mobilité – Coopération transfrontalière***

#### **Rapport n° 6 du 06/02/2024 :**

Adhésion à l'association AGIR Transport

### ***Politique Touristique***

#### **Rapport n° 7 du 06/02/2024 :**

Convention de mise à disposition et d'entretien de parcelles communales à usage de parking de 220 places et de ses équipements à Rodemack

## *Développement économique*

### **Rapport n° 8 du 06/02/2024 :**

Convention de partenariat avec l'association Moselle Nord Initiative pour la période 2024-2026

## *Politique Sport*

### **Rapport n° 9 du 06/02/2024 :** Tarifs Espace aquatique Cap Vert

### **Rapport n° 10 du 06/02/2024 :**

Manifestation sportive communautaire – Olympic Rodemack Handball Club : Demande de subvention pour le « Stage Communautaire - animations vacances scolaires 2023-2024 »

### **Rapport n° 11 du 06/02/2024 :**

Vélo Club Communautaire Hettange - Demande de subvention au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement : acquisition d'un véhicule

## *Divers*

### **Rapport n° 12 du 06/02/2024 :**

Divers -Action de communication - Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre équestre Le Sagittaire à Hettange-Grande

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## **7. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 27 février 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 27 février 2024 par courriel du 21 mars 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

### **Rapport n° 1 du 27/02/2024 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 27/02/2024 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 février 2024

*Affaires Générales*

**Rapport n° 3 du 27/02/2024 :**

Attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE – Période 2024-2028

*Politique Touristique*

**Rapport n° 4 du 27/02/2024 :**

Régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs – Tarifs Marché aux Vins édition 2024

**Rapport n° 5 du 27/02/2024 :**

Nouveau classement de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs – Reconduction à Atout France et cotisation

*Développement économique*

**Rapport n° 6 du 27/02/2024 :**

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

**Rapport n° 7 du 27/02/2024 :**

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subventions

**Rapport n° 8 du 27/02/2024 :**

Convention d'apport avec droit de reprise avec l'association Moselle Nord Initiative

**Rapport n° 9 du 27/02/2024 :**

Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

**Rapport n° 10 du 27/02/2024 :**

Règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles (ACEA) – Modification

**Rapport n° 12 du 27/02/2024 :**

Avenant de prolongation avec CITEO/Adelphe et les repreneurs pour les filières emballages recyclables et papiers

*Développement numérique -NTIC*

**Rapport n° 13 du 27/02/2024 :**

Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat

## *Politique Culture*

### **Rapport n° 14 du 27/02/2024 :**

Convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire – Projet éloquence 2024

### **Rapport n° 15 du 27/02/2024 :**

Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'évènement « Printemps Musical en Pays Mosellan » - Subvention de fonctionnement 2024

### **Rapport n° 16 du 27/02/2024 :**

Convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation d'un évènement d'intérêt communautaire - Festival de théâtre « Ici ou là »

### **Rapport n° 17 du 27/02/2024 :**

Demande de subvention 2024 au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> Biennale internationale de peinture

### **Rapport n° 18 du 27/02/2024 :**

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention – Dossier de Mme KRUSKAY à Cattenom

## *Politique Sport*

### **Rapport n° 19 du 27/02/2024 :**

Mise à disposition de l'espace aquatique Cap Vert à l'association Cap Vert Plongée pour l'organisation d'une compétition d'apnée

### **Rapport n° 20 du 27/02/2024 :**

Vélo Club Communautaire Hettange – Demande de subvention exceptionnelle au titre des projets de clubs pour la participation de cyclistes à un stage sportif

### **Rapport n° 21 du 27/02/2024 :**

Manifestation sportive d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

## *Divers*

### **Rapport n° 22 du 27/02/2024 :**

Divers - Action sociale - Soutien à l'association HandOff à l'occasion du gala caritatif « HandOff » 2024

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## 8. Objet : Adhésion de la CCCE à l'AGAPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu les statuts de l'AGAPE, approuvés en Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2023, notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée générale de l'association et l'article 16 relatif à la composition du Conseil d'administration de l'association ;

Le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est très marqué par le contexte frontalier. En effet, c'est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comptant la plus longue bande frontalière avec le Grand-Duché et plus de 70 % de sa population travaille au Luxembourg.

L'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (communément nommée l'AGAPE) est un outil d'ingénierie partenarial, mutualisé et indépendant.

L'AGAPE a pour objet, dans un souci de cohésion territoriale, et d'harmonisation et de cohérence des politiques publiques et des projets de ses membres :

- l'observation de leur territoire commun, y compris transfrontalier,
- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de politiques d'aménagement, et de développement,
- la préparation de projets de territoire,
- l'accompagnement des coopérations transfrontalières et leur animation le cas échéant.

Son action s'inscrit dans un programme de travail partenarial mutualisé arrêté chaque année par son Conseil d'Administration et voté par son Assemblée générale.

L'AGAPE propose 2 types de statuts concernant l'adhésion :

1/ le statut de **membre titulaire** qui implique en 2024 une adhésion à 1,64 € par habitant. Ce statut ouvre droit à l'ensemble du socle partenarial, incluant les services SIG et l'assistance directe à l'intercommunalité sur les 6 axes thématiques du programme de travail (Transfrontalier/Planification, Habitat/Énergie, Biodiversité/Environnement, Economie/Commerces, Mobilité, Santé/Social/Conditions de Vie). C'est le mode d'adhésion le plus commun. l'intercommunalité de < 50 000 habitants bénéficie de 4 délégués à l'AG et de 2 administrateurs au CA.

Les études hors activités du socle et comprises dans le programme partenarial sont actuellement valorisées à hauteur de 600 € coût jour/homme (pas de TVA).

⇒ Pour la CCCE, cela représente une cotisation de 46 164,36 € (1,64 € X 28 149 habitants)

2/ le statut de **membre intéressé** qui implique en 2024 une adhésion à 0,40 € par habitant. Ce statut n'ouvre pas droit à l'ensemble du socle partenarial mais à une assistance sur 2 axes maximum. Pour exemple la CA Portes de France est sur ce mode d'adhésion à partir de 2024, en particulier pour les axes Transfrontalier/Planification et Santé/Social/Conditions de Vie. L'Arc Mosellan devrait également adhérer en début d'année 2024 sur ce modèle pour l'axe SIG et Biodiversité/Environnement. Il n'y a pas d'appui et d'assistance sur les autres thématiques. Ce mode d'adhésion conduit à désigner 2 délégués à l'AG et 1 administrateur au CA.

Les études hors activités du socle et comprises dans le programme partenarial sont actuellement valorisées à hauteur de 600€ coût jour/homme (pas de TVA).

⇒ Pour la CCCE, cela représente une cotisation de 11 259,60 € (0,40 € X 28 149 habitants)

En outre, l'AGAPE peut également, dans les limites de son objet statutaire, être sollicitée pour des missions complémentaires diverses.

L'intérêt de la CCCE vise à renforcer les démarches partenariales permettant de développer l'observation territoriale afin d'identifier au mieux les enjeux et les priorités de demain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

L'adhésion de la CCCE à l'AGAPE représente aujourd'hui une opportunité pour satisfaire ce besoin d'expertise et d'accompagnement dans le cadre de ses projets d'observation, d'aménagement et de développement.

Considérant la réunion de présentation de l'AGAPE en date du 21 mars 2024, en présence des Vice-Présidents et des services,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'adhésion de la CCCE en qualité d'EPCI membre titulaire à l'AGAPE,
- d'approuver le projet de convention cadre 2024-2026,
- d'approuver la convention financière 2024,
- de désigner 4 délégués représentants la CCCE à l'Assemblée Générale soit : Michel PAQUET, Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Olivier KORMANN dont 2 sont également administrateurs au Conseil d'Administration soit Michel PAQUET et Roland BALCERZAK,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif permettant l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **9. Objet : Désignation des représentants de la CCCE au sein de Moselle fibre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte Ouvert

d'Aménagement Numérique de la Moselle (dénomination devenue MOSELLE FIBRE par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015),

Vu les délibérations n° 18 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 et n° 6 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant élection des délégués communautaires au sein de MOSELLE FIBRE,

Considérant que les représentants de la CCCE au sein de Moselle FIBRE sont :

**Délégués titulaires :**

- Denis BAUR
- Thierry MICHEL

**Délégués suppléants :**

- Bernard ZENNER
- Michel PAQUET

Considérant la démission de Michel PAQUET, en tant que délégué communautaire, suppléant, au sein de MOSELLE FIBRE et la demande de Thierry MICHEL de siéger au sein de Moselle Fibre en tant que délégué suppléant,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant devant siéger au sein de MOSELLE FIBRE au scrutin secret.**

Appel à candidature(s),

**Sont candidats :**

**Délégué titulaire :**

- Bernard ZENNER

**Délégués suppléants :**

- Thierry MICHEL
- Michel SCHMITT

**Messieurs Bernard ZENNER, Thierry MICHEL et Michel SCHMITT sont désignés représentants de la CCCE au sein de Moselle Fibre, à l'unanimité.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **10. Objet : Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) – élection des délégués communautaires**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2541-1, L. 2121-33 et L. 5211-1, L. 5214-21 II,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-029 du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant élection des délégués communautaires au sein du SMiTU,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », la CCCE s'est substituée aux 6 communes membres du SMiTU (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports Urbains a pour objet l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son périmètre avec la mise en place et le suivi du service public. Il doit également élaborer et mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en veillant à sa compatibilité avec les autres documents d'urbanisme existants dans lequel il s'inscrit (SCOT, SDAGE, DTA, PIG...).

Le SMiTU définit la consistance du réseau de transports publics de manière générale : les lignes, les horaires, les tarifs... Celui-ci contribue au financement des aménagements réalisés par les communes membres en faveur des transports.

Considérant que les représentants de la CCCE au sein du SMiTU sont :

1. Bernard ZENNER
2. Christine ACKER
3. Michel HERGAT
4. Alieth FEUVRIER
5. Bertrand MATHIEU
6. Michel PAQUET
7. Roland BALCERZACK
8. David ROBINET
9. Jerry PARPETTE
10. Denis BAUR
11. Déborah LANGMAR
12. Maurice LORENTZ
13. Serge RECH

Considérant les démissions de Madame Alieth FEUVRIER et de Monsieur Jerry PARPETTE, en tant que délégués communautaires au sein du SMiTU,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués devant siéger au sein du SMiTU au scrutin secret.**

Pour mémoire : nombre de sièges par commune, avant substitution par la CCCE,  
Cattenom : 2 sièges  
Entringe : 2 sièges  
Escherange : 2 sièges  
Hettange-Grande : 3 sièges  
Kanfen : 2 sièges  
Volmerange-les-Mines : 2 sièges

Appel à candidature(s),

**Sont candidats :**

1. Olivier KORMANN
2. Joseph GHAMO

**Messieurs Olivier KORMANN et Joseph GHAMO sont désignés représentants de la CCCE au sein du SMITU, à l'unanimité.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

**11. Objet :** Enquête publique relative aux demandes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, présentées par le Département de la Moselle, en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande – avis de la CCCE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 350-3, R.123-1 et suivants, R. 181-36 et suivants,

Vu la décision de la Préfète de région Grand Est du 7 mai 2020 de non-soumission à évaluation environnementale du projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande,

Vu la décision du 20 septembre 2021 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental autorise notamment le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du Préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que les autorisations administratives requises pour la réalisation de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE n° 2024-48 du 13 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation au profit du Département de la Moselle

Considérant les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale,

Considérant l'enquête publique unique préalable à la déclaration utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation, au profit du Département de la Moselle, ouverte du 2 au 16 avril 2024 inclus,

Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 13 mars 2024 appelant le Conseil communautaire à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit le 1<sup>er</sup> mai 2024 au plus tard,

Le Département de la Moselle a inscrit à son programme d'investissements routiers, les travaux d'aménagement de la RD 14a à Hettange-Grande entre l'intersection de la RD 14a et de la rue de Chambourg et l'intersection de la RD 14a et de l'allée des Erables.

Les travaux envisagés portent sur une longueur de 1 300 mètres environ. Ils comprennent la réalisation de deux carrefours giratoires, la rectification du virage entre ces deux carrefours et la réalisation d'une voie verte entre ces deux mêmes carrefours.

L'objectif de cet aménagement est de permettre de sécuriser la RD14a, route fréquentée et accidentogène, ainsi que les échanges avec les différents quartiers d'Hettange-Grande en faisant ralentir de façon globale la circulation routière et en favorisant l'insertion des riverains sur l'axe principal.

L'adjonction d'une voie verte en complément permet d'apporter une sécurité accrue aux cyclistes, piétons et autres usagers. Le nouveau tracé sera réalisé sur des emprises départementales et sur des terrains dont le Département se portera acquéreur et seront intégrées dans le patrimoine routier du Département.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'émettre un avis favorable sur la procédure d'enquête publique relative aux demandes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale considérant la plus-value apportée en termes de liaison routière, de liaison douce et de sécurité routière,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif permettant l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **12. Objet : Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 – Avenant n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant adoption d'un Pacte Financier et Fiscal entre la CCCE et ses communes membres pour la période 2021-2026,

Le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, adopté pour la période 2021-2026 portait sur les thématiques suivantes :

- la prise en charge des deux composantes du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CCCE,
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),
- les Fonds de concours,
- l'optimisation des ressources fiscales de la CCCE,
- l'allègement des charges des petits redevables économiques.

En parallèle, la CCCE s'est engagée dans un programme d'investissement ambitieux au titre de son projet de mandat dont le calendrier de réalisation est contraint par différents facteurs limitants, tant en raison d'obstacles d'ordre réglementaire que par un contexte socio-économique peu favorable.

Compte tenu de cette situation, la CCCE souhaite revaloriser l'enveloppe annuelle attribuée au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire en la portant à un peu plus du double de son montant de 2023 et ce pour le reste de la période restant à courir de l'actuel Pacte Fiscal et Financier. Cette mesure de solidarité envers les Communes membres participera à soutenir l'effort d'investissement sur le territoire communautaire.

Afin d'assurer une traduction régulière de cette mesure, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier. Ce dernier vise à compléter l'application des critères légaux et complémentaires retenus initialement dans le Pacte par un dispositif de plafonnement et une modification du mécanisme actuel de garantie. Ainsi, un taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément le taux de garantie sera désormais fixé à 200% (taux plancher) afin de permettre aux Communes de percevoir a minima le double du montant de leur DSC 2023, cette dernière étant à nouveau elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2023 pour la DSC 2024) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'application de ces mécanismes s'étendra jusqu'au terme du pacte fiscal 2021-2026.

Toutes les autres dispositions initiales relatives au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 restent inchangées.

Considérant cet exposé,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'avenant n°1 au pacte fiscal et financier 2021-2026, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2024**

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 – 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération n° 12 en date du 9 avril 2024 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2024 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2024 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune/ dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2023, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019.
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

L'avenant n°1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de

DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n°1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2023 pour la DSC 2024) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2024 d'un montant de 4 326 884€ à répartir selon la structuration suivante :

#### **DSC – Année 2024**

| <b>Communes</b>           | <b>Montant</b> |
|---------------------------|----------------|
| Basse-Rentgen             | 101 326 €      |
| Berg-sur-Moselle          | 113 080 €      |
| Beyren-lès-Sierck         | 121 357 €      |
| Boust                     | 220 832 €      |
| Breistroff-la-Grande      | 138 746 €      |
| Cattenom                  | 292 052 €      |
| Contz-les-Bains           | 100 843 €      |
| Entringe                  | 197 653 €      |
| Escherange                | 108 493 €      |
| Evrange                   | 74 288 €       |
| Fixem                     | 122 715 €      |
| Gavisse                   | 134 983 €      |
| Hagen                     | 84 232 €       |
| Haute-Kontz               | 102 110 €      |
| Hettange-Grande           | 859 479 €      |
| Kanfen                    | 197 280 €      |
| Mondorff                  | 132 073 €      |
| Puttelange-lès-Thionville | 182 456 €      |
| Rodemack                  | 242 500 €      |
| Roussy-le-Village         | 248 063 €      |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Volmerange-les-Mines | 333 497 €          |
| Zoufftgen            | 218 826 €          |
| <b>Total</b>         | <b>4 326 884 €</b> |

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2025, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025, d'un acompte prévisionnel aux communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2024 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2025 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2024 à 4 326 884 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024 entre les communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux communes membres en 2025 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 représentant 50 % du montant de la DSC 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **14. Objet : Lancement d'un service de mobilité expérimental vers le Luxembourg**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-029 du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 février 2024,

Dans le cadre de sa stratégie locale de mobilité, il est proposé de mettre en œuvre un service de navettes, à titre expérimental, pour les communes de Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Contz-les-Bains, Fixem, Gavisse et Haute-Kontz et à destination de Mondorff.

Ce point de desserte permettra ensuite aux usagers de se rendre à pied jusqu'au point d'arrêt le plus proche à Mondorf-les-Bains (commune du Grand-Duché du Luxembourg) qui se trouve à 200 mètres.

Les publics ciblés sont essentiellement les travailleurs transfrontaliers.

L'arrêt luxembourgeois identifié se nomme « Bei der Douane ». Il propose les correspondances suivantes :

- **Ligne 412 LUXEMBOURG Gare – Ellange – Erpeldange – Remich**  
*Fréquence : à l'heure*  
*Temps pour desservir Luxembourg Gare : 27 minutes*  
*Temps pour desservir Ellange Gare (Zac du Triangle Vert) : 4 minutes*  
*Temps pour desservir Remich : 16 minutes*
  
- **Ligne 413 LUXEMBOURG Gare – Mondorf-les-Bains – Remich**  
*Fréquence : 15 minutes en heures de pointe et 30 minutes en heures creuses*  
*Temps pour desservir Luxembourg Gare : 26 minutes*  
*Temps pour desservir Ellange Gare (Zac du Triangle Vert) : 4 minutes*  
*Temps pour desservir Remich : 18 minutes*
  
- **Ligne 550 Bettembourg – Mondorf-les-Bains – Remich**  
*Fréquence : Toutes les 30 minutes*  
*Temps pour desservir Ellange Gare (Zac du Triangle Vert) : 4 minutes*  
*Temps pour desservir Remich Gare : 18 minutes*  
*Temps pour desservir Bettembourg Gare : 19 minutes*
  
- **Ligne 501 Bettembourg – Thionville – Luxembourg => Arrêt Christophorus situé à 200 m de l'arrêt « Bei der Douane »**  
*Fréquence : Toutes les 30 minutes en heures de pointe et toutes les heures en heures creuses*  
*Temps pour desservir Luxembourg Kirchberg Gare Routière : 67 minutes*

Deux navettes circuleraient aux heures de pointe, c'est-à-dire de 6h00 à 9h00 puis de 16h00 à 19h00 et ce, du lundi au vendredi, en période scolaire et en période de vacances.

Les tracés proposés sont les suivants :

**Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.**

Le service débiterait le 2 septembre 2024, date de la rentrée scolaire.

Dans le cadre de cette expérimentation, ce transport serait gratuit.

Un marché va être lancé afin de trouver un prestataire qui réalisera le service (fourniture des véhicules, des équipements embarqués et des conducteurs). Ce marché sera à bons de commande : il proposera plusieurs typologies de véhicules afin de pouvoir répondre à la demande en cas de fréquentation évolutive. De même, il laissera la possibilité de mettre en œuvre 2 ou 4 véhicules selon le niveau de dessertes souhaitées.

Le montant estimatif moyen du marché est évalué à :

- 203 040 € TTC pour 6 mois d'exploitation avec 2 véhicules ;
- 364 680 € TTC pour 6 mois d'exploitation avec 4 véhicules.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider la proposition de mise en œuvre expérimentale de navettes au départ de Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Contz-les-Bains, Fixem, Gavisse et Haute-Kontz et à destination de Mondorff,
- de valider la gratuité des transports pour les usagers,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **15. Objet :Création d'un Comité des Partenaires**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports qui dispose que :

*« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.*

*L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.*

*Lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, la région crée un comité des partenaires, associant les représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1 ».*

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports qui dispose que :

*« I.-Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au I de l'article L. 1231-1, ainsi que la région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du II du même article L. 1231-1, est compétente pour :*

*1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;  
2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;  
3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;*

*4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;*

*5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*

*6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

*II.-Les autorités mentionnées au premier alinéa du I peuvent également :*

*1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;*

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;  
 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

III.-Les autorités mentionnées au premier alinéa du I assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV.-Les autorités mentionnées au premier alinéa du I contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ».

Considérant que le comité des partenaires est une instance de dialogue pour mieux définir la politique de mobilité,

Considérant qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance,

Considérant que ce comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle sur les thématiques suivantes :

- adoption du document de planification élaboré pour la politique mobilité,
- l'offre de mobilité,
- la politique tarifaire,
- la qualité des services,
- l'information aux usagers,
- l'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité.

Considérant qu'il convient de déterminer la composition du Comité des Partenaires, il est proposé que cette instance soit composée de la façon suivante :

| Collèges                     | Structures                                           | Nombre de représentants titulaires                                           | Nombre de représentants suppléants |
|------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Collectivités                | CCCE                                                 | 4 représentants + Le Président et le Vice-Président en charge de la Mobilité | 4 représentants                    |
|                              | SMiTU                                                | 1 représentant                                                               | 1 représentant                     |
| Représentants des employeurs | CNPE de Cattenom                                     | 1 représentant                                                               | 1 représentant                     |
|                              | Association des commerçants d'HETTANGE-GRANDE (ACAH) | 1 représentant                                                               | 1 représentant                     |
|                              | Association des commerçants de Cattenom              | 1 représentant                                                               | 1 représentant                     |

|                                                                  |                                                                   |                 |                 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                                                  | Association des commerçants et artisans de Rodemack (ASCAR)       | 1 représentant  | 1 représentant  |
|                                                                  | Conseil de Développement                                          | 2 représentants | 2 représentants |
| Fédérations nationales des associations d'usagers des transports | AFAL (Association des Frontaliers Au Luxembourg)                  | 1 représentant  | 1 représentant  |
|                                                                  | FNAUT                                                             | 1 représentant  | 1 représentant  |
| Représentant des établissements scolaires                        | Collège Charles Peggy de Cattenom                                 | 1 représentant  | 1 représentant  |
|                                                                  | Collège Jean-Marie Pelt (Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines) | 1 représentant  | 1 représentant  |
| Représentants de la société civile                               | Habitants tirés au sort                                           | 2 représentants | 2 représentants |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- de désigner le Président de la CCCE comme Président de droit du Comité des Partenaires,
- de valider la composition du Comité des Partenaires proposée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à désigner par décision d'autres membres des collèges des représentants des employeurs, des associations d'usagers et des établissements scolaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à désigner par décision d'autres membres du collège des élus et ce, afin de permettre le remplacement d'un élu quel qu'en soit le motif,
- d'adopter le règlement intérieur du Comité des Partenaires annexé au présent rapport.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **16. Objet : Présentation des Restes à Réaliser (RAR) 2023**

Vu l'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative au contrôle budgétaire notifiée par les services préfectoraux,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 adoptée par le Conseil communautaire relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 adoptée par le Conseil communautaire relative au vote du budget primitif du service assainissement collectif de la CCCE pour l'exercice 2024,

Considérant que les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires,

Considérant que leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil communautaire ont un caractère obligatoire,

Les RAR 2023 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

### **Budget général**

| Chapitre            | Objet                                                              | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Chapitre 13</b>  | <b>Subventions d'investissement</b>                                |                       | <b>872 878,33 €</b>   |
| <b>Chapitre 20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>                               | <b>299 014,41 €</b>   |                       |
|                     | <i>Dont AP n°7 – Actions GEMAPI</i>                                | <i>42 582,40 €</i>    |                       |
| <b>Chapitre 204</b> | <b>Subventions d'équipement versées</b>                            | <b>127 220,72 €</b>   |                       |
| <b>Chapitre 21</b>  | <b>Immobilisations corporelles</b>                                 | <b>779 040,77 €</b>   |                       |
|                     | <i>Dont AP n°5 – Pistes cyclables</i>                              | <i>19 897,79 €</i>    |                       |
|                     | <i>Dont AP n°6 – Infrastructures de voirie liées à la mobilité</i> | <i>2 460,00€</i>      |                       |
|                     | <i>Dont AP n°7 – Actions GEMAPI</i>                                | <i>7 389,40 €</i>     |                       |
| <b>Chapitre 23</b>  | <b>Immobilisations en cours</b>                                    | <b>1 799 193,08 €</b> |                       |
|                     | <i>Dont AP n°2 - Travaux de requalification de voirie</i>          | <i>60 739,57 €</i>    |                       |
|                     | <i>Dont AP n°3 - Travaux Citadelle</i>                             | <i>179 605,36 €</i>   |                       |
|                     | <i>Dont AP n°7 – Actions GEMAPI</i>                                | <i>275 000,00 €</i>   |                       |
| <b>Chapitre 27</b>  | <b>Autres immobilisations financières</b>                          |                       | <b>225 916,47 €</b>   |
| <b>Chapitre 45</b>  | <b>Opérations d'investissement sous mandat</b>                     | <b>1 590 674,39 €</b> | <b>1 590 674,39 €</b> |
| <b>4581109</b>      | ERA/VICC Haute-Kontz, Rue Principale                               | 65 707,20 €           |                       |
| <b>4581122</b>      | ERA/VICC Contz les Bains - Route du Vin                            | 116 760,83 €          |                       |
| <b>4581828</b>      | VIC ZOUFFTGEN- Rue Principale                                      | 526,63 €              |                       |

|         |                                                                         |                       |                       |
|---------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 4581855 | ERA/VIC Roussy le Village, Grand rue,<br>Rues des Jardins et des Champs | 691 020,00 €          |                       |
| 4581858 | VIC Puttelange- Rue de la Gare                                          | 262 505,91 €          |                       |
| 4581866 | ERA/VIC Hettange-Grande - Rues des<br>roses et des Fleurs               | 453 997,82 €          |                       |
| 4581424 | ERA/VIC Escherange – Rues lilas, Génie et<br>Oeustrange                 | 156,00 €              |                       |
| 4582109 | ERA/VICC Haute-Kontz, Rue Principale                                    |                       | 65 707,20 €           |
| 4582122 | ERA/VICC Contz les Bains - Route du Vin                                 |                       | 116 760,83 €          |
| 4582828 | VIC ZOUFFTGEN- Rue Principale                                           |                       | 526,63 €              |
| 4582855 | ERA/VIC Roussy le Village, Grand rue,<br>Rues des Jardins et des Champs |                       | 691 020,00 €          |
| 4582858 | VIC Puttelange- Rue de la Gare                                          |                       | 262 505,91 €          |
| 4582866 | ERA/VIC Hettange-Grande - Rues des<br>roses et des Fleurs               |                       | 453 997,82 €          |
| 4582424 | ERA/VIC Escherange – Rues lilas, Génie et<br>Oeustrange                 |                       | 156,00 €              |
|         | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>4 595 143,37 €</b> | <b>2 689 469,19 €</b> |

#### **Budget annexe Assainissement collectif**

| Chapitre    | Objet                         | Dépenses           | Recettes      |
|-------------|-------------------------------|--------------------|---------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 35 271,97 €        |               |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles   | 22 105,28 €        |               |
|             | <b>TOTAL</b>                  | <b>57 377,25 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des Restes à Réaliser 2023, reportés aux budgets correspondants sur l'exercice 2024, selon les tableaux ci-dessus.

**Le Conseil communautaire prend acte des restes à réaliser 2023.**

## **17. Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023, vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2023 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,

Considérant le compte administratif 2023 du budget principal de la CCCE présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget principal de la CCCE,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

| CA 2023                          | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat net antérieur | Dépenses 2023   | Recettes 2023   | Résultat de l'exercice 20223 | Résultat de Clôture de l'exercice 2023 |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|----------------------------------------|
| Fonctionnement                   | 28 843 687,49 €                                    | 3 053 218,57 €                   | 25 790 468,92 €        | 41 235 983,05 € | 52 657 136,16 € | 11 421 153,11 €              | 37 211 622,03 €                        |
| Investissement                   | 1 054 557,79 €                                     |                                  | 1 054 557,79 €         | 11 953 953,03 € | 8 758 642,11 €  | - 3 195 310,92 €             | - 2 140 753,13 €                       |
| TOTAL                            | 29 898 245,28 €                                    |                                  | 26 845 026,71 €        | 53 189 936,08 € | 61 415 778,27 € | 8 225 842,19 €               | 35 070 868,90 €                        |
| Restes à réaliser Investissement |                                                    |                                  |                        | 4 595 143,37 €  | 2 689 469,19 €  | - 1 905 674,18 €             | -1 905 674,18 €                        |
| Résultat global de clôture       |                                                    |                                  |                        |                 |                 |                              | 33 165 194,72 €                        |

Le résultat comptable de l'exercice 2023 fait ressortir un déficit d'investissement de -2 140 753,13 € et des Restes à Réaliser de - 1 905 674,18 €, soit un déficit d'investissement cumulé de -4 046 427,31 €. Ceci implique de procéder à une affectation de 4 046 427,31 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 33 165 194,72 €.

*Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.*

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal présenté, conforme au compte de gestion 2023,
- d'affecter la somme de 4 046 427,31 €, en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement, la somme de 33 165 194,72 € à l'article 002 sur l'exercice 2024,
- de reporter la somme de 2 140 753,13 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2024.

## Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **18. Objet : Budget annexe Assainissement collectif – Approbation du compte de gestion 2023, vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,

Considérant le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

| CA 2023                          | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat net antérieur | Dépenses 2023  | Recettes 2023  | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat à la clôture de l'exercice 2023 |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| Fonctionnement                   | 3 461 892,19 €                                     | 171 603,73 €                     | 3 290 288,46 €         | 3 563 401,35 € | 3 154 319,86 € | - 409 081,49 €              | 2 881 206,97 €                           |
| Investissement                   | 26 476,67 €                                        |                                  | 26 476,67 €            | 1 212 327,29 € | 1 359 175,37 € | 146 848,08 €                | 173 324,75 €                             |
| TOTAL                            | 26 476,67 €                                        |                                  | 3 316 765,13 €         | 4 775 728,64 € | 4 513 495,23 € | - 262 233,41 €              | 3 054 531,72 €                           |
| Restes à réaliser Investissement |                                                    |                                  |                        | 57 377,25 €    |                |                             | - 57 377,25 €                            |
| Résultat global de clôture       |                                                    |                                  |                        |                |                |                             | 2 997 154,47 €                           |

Le résultat comptable de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 881 206,97 € et un excédent d'investissement de 173 324,75 € qui peuvent tous deux faire l'objet d'un report en recettes dans leur section respective.

*Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.*

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,**

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif présenté, conforme au compte de gestion 2023,
- de reporter la somme de 2 881 206,97 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2024,
- de reporter la somme de 173 324,75 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2024.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 45  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**19. Objet : Budget annexe Assainissement non-collectif (SPANC) - Approbation du compte de gestion 2023, vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement non-collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,

Considérant le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement non-collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement non-collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

| CA 2023                          | Résultat de l'exercice précédent 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat net antérieur | Dépenses 2023 | Recettes 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| Fonctionnement                   | 11 636,42 €                           |                                  | 11 636,42 €            | 17 678,09 €   | 14 815,00 €   | - 2 863,09 €                | 8 773,33 €                             |
| Investissement                   |                                       |                                  |                        |               |               |                             |                                        |
| TOTAL                            | 11 636,42 €                           |                                  | 11 636,42 €            | 17 678,09 €   | 14 815,00 €   | - 2 863,09 €                | 8 773,33 €                             |
| Restes à réaliser Investissement |                                       |                                  |                        |               |               |                             |                                        |
| Résultat global de clôture       |                                       |                                  |                        |               |               |                             | 8 773,33 €                             |

Le résultat comptable de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 8 773,33 € qui peut faire l'objet d'un report en recettes en section de fonctionnement. Le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

*Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.*

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date 26 mars 2024,**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement non-collectif établi par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable à Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement non-collectif présenté, conforme au compte de gestion 2023,
- de reporter la somme de 8 773,33 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2024.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 45  
Abstention : 0  
Contre : 0

**20. Objet : Budget annexe « Bois et énergie » - Approbation du compte de gestion 2023, vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2023 du budget annexe bois et énergie établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,

Considérant le compte administratif 2023 du budget annexe bois et énergie présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget annexe bois et énergie,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

| CA 2023                          | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat net antérieur | Dépenses 2023 | Recettes 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| Fonctionnement                   | 31 647,81 €                                        |                                  | 31 647,81 €            | 25 107,28 €   | 7 748,17 €    | - 17 359,11 €               | 14 288,70 €                            |
| Investissement                   | 4 471,72 €                                         |                                  | 4 471,72 €             | 6 128,81 €    | 7 611,28 €    | 1 482,47 €                  | 5 954,19 €                             |
| TOTAL                            | 36 119,53 €                                        |                                  | 36 119,53 €            | 31 236,09 €   | 15 359,45 €   | - 15 876,64 €               | 20 242,89 €                            |
| Restes à réaliser Investissement |                                                    |                                  |                        |               |               |                             |                                        |
| Résultat global de clôture       |                                                    |                                  |                        |               |               |                             | 20 242,89 €                            |

Le résultat comptable de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 14 288,70 € et un excédent d'investissement de 5 954,19 € qui peuvent tous deux faire l'objet d'un report en recette dans leur section respective.

*Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.*

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Bois et énergie » établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Bois et énergie » présenté, conforme au compte de gestion 2023,
- de reporter la somme 14 288,70 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2024,
- de reporter la somme de 5 954,19 €, en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2024.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 45 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **21. Objet : Bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime de la pluri annualité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Règlement budgétaire et financier, aux règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et aux modalités d'information de l'Assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCCE adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Considérant le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la CCCE depuis l'exercice 2024,

Considérant qu'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits doit être présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif,

Considérant que la CCCE gère des autorisations de programme, pour ce qui concerne la section d'investissement,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté et mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Parmi les dispositions nouvelles que prévoit la nomenclature M57, il convient pour l'exécutif d'établir un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre de la gestion des autorisations de programme et d'engagement. Le régime de la pluri annualité constitue en effet une faculté pour les collectivités qui déroge au principe d'annualité budgétaire. Cette faculté est toutefois strictement encadrée et doit désormais faire l'objet d'une étape de bilan à l'occasion du vote du Compte Administratif et d'une information envers l'Assemblée délibérante.

Pour la CCCE qui assure la gestion de plusieurs autorisations de programme et d'engagement, ce bilan a fait l'objet d'un rapport qui est annexé à la présente délibération. Ce dernier propose de dresser la situation de l'ensemble des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement y afférents.

**Considérant cet exposé,**

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de prendre acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire prend acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement.**

## **22. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget principal - Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du compte administratif 2023 et sur l'affectation des résultats 2023, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le bilan de la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre des Autorisations de Programme,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2023, au regard des résultats du compte administratif 2023 et des décisions d'affectation des résultats 2023, ainsi que des Restes à Réaliser 2023,

Considérant qu'il permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2024,

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire principal de la CCCE au titre de l'exercice 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

| BS 2024 - Section de fonctionnement    |                        |                        |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                        | Dépenses               | Recettes               |
| Résultat de fonctionnement reporté     |                        | 33 165 194,72 €        |
| Propositions ajustées ou nouvelles     | 35 176 859,48 €        | 2 011 664,76 €         |
| <b>Total section de fonctionnement</b> | <b>35 176 859,48 €</b> | <b>35 176 859,48 €</b> |

| BS 2024 - Section d'investissement    |                        |                        |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                       | Dépenses               | Recettes               |
| Solde d'exécution reporté             | 2 140 753,13 €         |                        |
| Restes à réaliser 2023                | 4 595 143,37 €         | 2 689 469,19 €         |
| Affectation (1068)                    |                        | 4 046 427,31 €         |
| Propositions nouvelles                | 5 025 776,12 €         | 5 025 776,12 €         |
| <b>Total section d'investissement</b> | <b>11 761 672,62 €</b> | <b>11 761 672,62 €</b> |

### Les Autorisations de Programme

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire. La CCCE assure la gestion de 6 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme au titre de l'année 2024.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE adopté en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de réviser et d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) afférents, le compte administratif 2023 et les restes à Réalisés étant arrêtés,

#### ➤ Situation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

| Autorisations de Programme |                                    |              | Crédits de Paiement 2023 |              |                        |                |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|------------------------|----------------|
| Numéro                     | Libellé                            | Montant      | BP 2023                  | CA 2023      | Restes à réaliser 2023 | A ventiler     |
| 02-2012                    | VICC                               | 55 257 200 € | 1 646 005,61 €           | 672 379,40 € | 60 739,57 €            | 973 626,21 €   |
| 03-2012                    | Citadelle                          | 23 000 000 € | 1 850 718,99 €           | 492 069,44 € | 179 605,57 €           | 1 358 649,55 € |
| 5-2021                     | Pistes cyclables                   | 10 000 000 € | 2 319 991,73 €           | 514 042,75 € | 19 897,79 €            | 1 805 948,98 € |
| 6-2021                     | Mobilité                           | 20 000 000 € | 2 015 456,00 €           | 43 800 €     | 2 460,00 €             | 1 971 656 €    |
| 7-2021                     | GEMAPI                             | 10 000 000 € | 1 206 337,84 €           | 860 690,99 € | 324 971,80 €           | 345 646,85 €   |
| 8/2024                     | Réhabilitation du centre aquatique | 10 000 000 € |                          |              |                        |                |

#### ➤ Les autorisations d'Engagement (AE) et de Programme (AP) de dépenses imprévues

| AP/AP de dépenses imprévues créer en 2024 | Montant de l'AP |
|-------------------------------------------|-----------------|
| AE / Dépenses imprévues 2024              | 880 000 €       |
| AP / Dépenses imprévues 2024              | 850 000 €       |

Pour rappel, ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à une exécution comptable.

Ces deux autorisations demeurent inchangées conformément à la délibération n°7 du 12 décembre 2023 relative au vote du budget primitif principal au titre de 2024.

➤ **Autorisation de Programme « Aménagement qualitatif de voirie VICC » n° 02-2012**

Les crédits de paiement consommés en 2023 s'élèvent à 672 379,40 € et les Restes à Réaliser (RAR) à 60 739,57 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2024 à 2026.

Ainsi, cette autorisation de programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

| Montant de l'AP | CP 2012      | CP 2013        | CP 2014        | CP 2015        | CP 2016        |
|-----------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 55 257 200,00 € | 945 987,54 € | 3 095 752,02 € | 2 296 415,85 € | 2 330 012,00 € | 3 160 327,75 € |

| CP 2017        | CP 2018        | CP 2019         | CP 2020        | CP 2021        | CP 2022      |
|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|--------------|
| 4 314 247,38 € | 7 247 746,28 € | 14 356 506,93 € | 8 050 940,09 € | 1 429 266,15 € | 152 121,39 € |

| CP 2023      | Prévision CP 2024 | Prévision CP 2025 | Prévision CP 2026 |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 672 379,40 € | 4 040 739,57 €    | 1 932 378,00 €    | 1 232 379,65 €    |

➤ **Autorisation de Programme « Travaux citadelle » n° 03-2012**

Les crédits de paiement consommés en 2023 s'élèvent à 492 069,44 € et les RAR à 179 605,57 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2024 à 2026.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

| Montant de l'AP | CP 2012        | CP 2013        | CP 2014        | CP 2015      | CP 2016      |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| 23 000 000,00 € | 1 753 593,36 € | 1 934 628,00 € | 1 234 865,73 € | 518 672,72 € | 285 418,35 € |

| CP 2017      | CP 2018      | CP 2019      | CP 2020      | CP 2021     | CP 2022      |
|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| 238 721,79 € | 375 262,11 € | 440 984,71 € | 343 239,18 € | 65 842,84 € | 131 852,00 € |

| CP 2023      | Prévision CP 2024 (dont RAR) | Prévision CP 2025 | Prévision CP 2026 | Prévision CP 2027 |
|--------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 492 069,44 € | 1 229 605,36 €               | 4 651 478,00 €    | 4 651 478,00 €    | 4 652 288,41 €    |

➤ **Autorisation de Programme « Schéma pistes cyclables » n° 5-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2023 s'élèvent à 514 042,75 € et les RAR à 19 897,79 €.

L'autorisation de Programme arrivant à son terme en 2025, et compte tenu du calendrier des travaux, il convient de modifier la durée de l'AP n°5 « Schéma pistes cyclables » afin de la prolonger de 2 ans c'est-à-dire jusqu'en 2027.

L'enveloppe financière de cette autorisation de Programme demeure inchangée, mais il est nécessaire de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement sur la période 2024 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

| Montant de l'AP | CP 2021    | CP 2022     | CP 2023      | Prévision CP 2024 (dont RAR) |
|-----------------|------------|-------------|--------------|------------------------------|
| 10 000 000,00 € | 3 588,00 € | 14 078,40 € | 514 042,75 € | 2 019 897,79 €               |

| Prévision CP 2025 | Prévision CP 2026 | Prévision CP 2027 |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| 2 482 796,00 €    | 2 482 796,00 €    | 2 482 801,06 €    |

➤ **Autorisation de Programme « infrastructures de voirie liées à la Mobilité » n° 6-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2023 s'élèvent à 43 800 € et les RAR à 2 460 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2024 à 2030.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

| Montant de l'AP<br>n°6 | CP 2021     | CP 2022     | CP 2023     | Prévision CP<br>2024 (dont RAR) |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------|
| 20 000 000,00 €        | 28 814,42 € | 37 263,41 € | 43 800,00 € | 1 502 460,00 €                  |

| Prévision CP<br>2025 | Prévision CP<br>2026 | Prévision CP<br>2027 | Prévision CP<br>2028 | Prévision CP<br>2029 | Prévision CP<br>2030 |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2 981 276,00 €       | 2 981 276,00 €       | 2 981 276,00 €       | 3 151 276,00 €       | 3 151 276,00 €       | 3 141 282,17 €       |

A noter qu'une partie du Crédit de Paiement voté initialement au titre de l'année 2024 a été reporté sur le calendrier pluriannuel de l'AP. Ces crédits, à hauteur de 500 K€, sont toutefois maintenus au titre du budget 2024 afin de financer en section de fonctionnement des dépenses nouvelles en lien avec la politique de mobilité.

➤ **Autorisation de Programme « actions GEMAPI » n° 7-2021**

Les crédits de paiement consommés en 2023 s'élèvent à 860 690,99€ et les RAR à 324 971,80 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2024 à 2028.

Ainsi, cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

| Montant de l'AP<br>n°5 | CP 2021      | CP 2022      | CP 2023      | Prévision CP 2024<br>(dont RAR) |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------------|
| 10 000 000,00 €        | 122 924,34 € | 139 089,73 € | 860 690,99 € | 1 914 971,80 €                  |

| Prévision CP 2025 | Prévision CP 2026 | Prévision CP 2027 | Prévision CP 2028 |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 1 706 329,00 €    | 1 706 329,00 €    | 1 706 329,00 €    | 1 843 336,14 €    |

➤ **Autorisation de Programme « Réfection du centre aquatique Cap Vert » n° 7-2021**

Cette autorisation de Programme et les crédits de paiement afférents demeurent inchangés conformément à la délibération n°7 adoptée en date du 12 décembre 2023 relative au vote du budget primitif principal au titre de 2024.

| Montant de l'AP | Prévision 2024 | Prévision 2025 | Prévision 2026 | Prévision 2027 | Prévision 2028 |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 10 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le budget supplémentaire principal 2024 de la CCCE conformément au tableau-ci-dessus, et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- de réviser et d'ajuster la durée des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement afférents conformément aux tableaux ci-dessus,
- de voter les crédits de paiements pour 2024.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **23. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe assainissement collectif - Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif 2024 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du compte administratif 2023 et sur l'affectation des résultats 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2023, au regard des résultats du compte administratif 2023 et de la décision d'affectation des résultats 2023, ainsi que des Restes à Réaliser 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2024.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

| <b>BS 2024 - Section de fonctionnement</b> |                       |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                            | Dépenses              | Recettes              |
| Résultat de fonctionnement reporté         |                       | 2 881 206,97 €        |
| Propositions ajustées ou nouvelles         | 2 857 128,00 €        | -24 078,97 €          |
| <b>Total section de fonctionnement</b>     | <b>2 857 128,00 €</b> | <b>2 857 128,00 €</b> |

| BS 2024 - Section d'investissement    |                     |                     |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                       | Dépenses            | Recettes            |
| Solde d'exécution reporté             |                     | 173 324,75 €        |
| Restes à réaliser 2023                | 57 377,25 €         | 0,00 €              |
| Propositions ajustées ou nouvelles    | 526 099,50 €        | 410 152,00 €        |
| <b>Total section d'investissement</b> | <b>583 476,75 €</b> | <b>583 476,75 €</b> |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 de l'assainissement collectif conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **24. Objet : Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget annexe primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du compte administratif 2023 et sur la décision d'affectation des résultats 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2023, au regard des résultats du compte administratif 2023 et de la décision d'affectation des résultats 2023, ainsi que des Restes à Réaliser 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2024.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l'assainissement non collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

| BS 2024 -Section de fonctionnement     |                 |                 |
|----------------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                        | Dépenses        | Recettes        |
| Résultat de fonctionnement reporté     |                 | 8 773,33 €      |
| Propositions ajustées ou nouvelles     | 963,33 €        | - 7 810,00 €    |
| <b>Total section de fonctionnement</b> | <b>963,33 €</b> | <b>963,33 €</b> |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 de l'assainissement non collectif (SPANC) conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et qu'il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **25. Objet: Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe bois et énergie - Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif annexe Bois et énergie 2024,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du compte administratif 2023 et sur l'affectation des résultats 2023 du budget annexe bois et énergie,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2023, au regard des résultats du compte administratif 2023 et de la décision d'affectation des résultats 2023, ainsi que des Restes à Réaliser 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe « bois et énergie ».

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire « bois et énergie » au titre de l'exercice 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

| BS 2024 - Section de fonctionnement    |                   |                   |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                        | Dépenses          | Recettes          |
| Résultat de fonctionnement reporté     |                   | 14 288,70 €       |
| Propositions ajustées ou nouvelles     | 5 235,70 €        | - 9 053,00 €      |
| <b>Total section de fonctionnement</b> | <b>5 235,70 €</b> | <b>5 235,70 €</b> |

| BS 2024 - Section d'investissement    |                   |                   |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                       | Dépenses          | Recettes          |
| Solde d'exécution reporté             |                   | 5 954,19 €        |
| Propositions ajustées ou nouvelles    | 5 954,19 €        |                   |
| <b>Total section d'investissement</b> | <b>5 954,19 €</b> | <b>5 954,19 €</b> |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 « bois et énergie » conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

**26. Objet :** Vote des taux des taxes directes locales, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe GEMAPI - Exercice 2024 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021 – 2026,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2024,

### **1. Taxes directes locales**

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

| <b>Objet</b>                                              | <b>Rappel<br/>des taux<br/>2023</b> | <b>Vote des<br/>taux 2024</b> | <b>Bases<br/>prévisionnelles 2024<br/>(Etat 1259)</b> | <b>Produit 2024<br/>estimé</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|
| CFE                                                       | 27,38 %                             | 27,50 %                       | 41 887 000                                            | 11 518 925 €                   |
| Taxe Foncière<br>Bâtie                                    | 9,83 %                              | 9,93 %                        | 58 385 000                                            | 5 797 630 €                    |
| Taxe Foncière<br>Non Bâtie                                | 3,31 %                              | 3,31 %                        | 683 100                                               | 22 611 €                       |
| Taxe<br>d'Habitation sur<br>les Résidences<br>Secondaires | 7,70 %                              | 7,70 %                        | 2 355 000                                             | 181 335 €                      |
| <b>Total</b>                                              | <b>./.</b>                          | <b>./.</b>                    | <b>./.</b>                                            | <b>17 520 501 €</b>            |

### **2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir en 2024 un taux unique sur le territoire de la CCCE au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2,61%.

### **3. Taxe GEMAPI**

La CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux. Ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé.

Afin de financer les dépenses en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent mettre en place une taxe plafonnée à 40 € par habitant et dont le produit ne doit pas être supérieur au montant annuel prévisionnel du reste à charge. En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrer en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation sera corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 923 291 €, pour l'exercice 2024, représentant 100 % du reste à charge communautaire une fois déduites du programme de dépenses l'ensemble des recettes de subventions ainsi que le solde de l'année N-1.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,50 %,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 9,93% (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 3,31 %,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %,
- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur les 2 zones communautaires : Hettange-Grande et les 21 autres communes membres,
- de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à 923 291 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **27. Objet : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable Public,

Considérant qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires,

Considérant qu'une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817,

Considérant que la reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817,

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise de provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous :

➤ Sur le budget général

Reprise des provisions constituées :

| REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget principal CCCE |                                       |                    |                                                |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Nature de la provision                                   | Objet / Domaine                       | Article budgétaire | Année initiale de constitution de la provision | Montant provisionné |
| Provision pour risques et charges                        | Risques eaux Pluviales                | 7815               | 2023                                           | 30 000,00 €         |
| Provision pour risques et charges                        | Compte Epargne temps (CET)            | 7815               | 2023                                           | 85 710,00 €         |
| Provision pour dépréciation des actifs circulants        | Non-valeur et créances irrécouvrables | 7817               | 2023                                           | 4 798,82 €          |
|                                                          |                                       |                    | <b>TOTAL</b>                                   | <b>120 508,82 €</b> |

Constitution de nouvelles provisions :

| CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget principal CCCE |                                       |                    |                                                |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Détail                                                       | Objet / Domaine                       | Article budgétaire | Année initiale de constitution de la provision | Montant provisionné |
| Provision pour risques et charges                            | Risques eaux Pluviales                | 6815               | 2024                                           | 30 000,00 €         |
| Provision pour risques et charges                            | Risques marché public                 | 6815               | 2024                                           | 45 280,27 €         |
| Provision pour risques et charges                            | Compte Epargne temps (CET)            | 6815               | 2024                                           | 108 635,00 €        |
| Provision pour dépréciation des actifs circulants            | Non-valeur et créances irrécouvrables | 6817               | 2024                                           | 4 396,29 €          |
|                                                              |                                       |                    | <b>TOTAL</b>                                   | <b>188 311,56 €</b> |

➤ Sur le budget assainissement collectif

Reprise des provisions constituées :

| REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget assainissement collectif |                                       |                    |                                                |                     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Nature de la provision                                             | Objet / Domaine                       | Article budgétaire | Année initiale de constitution de la provision | Montant provisionné |
| Provision pour risques et charges                                  | PFAC                                  | 7815               | 2023                                           | 5 200,00 €          |
| Provision pour dépréciation des actifs circulants                  | non-valeur et créances irrécouvrables | 7817               | 2023                                           | 20 721,22 €         |
|                                                                    |                                       |                    | <b>TOTAL</b>                                   | <b>25 921,22 €</b>  |

Constitution de nouvelles provisions :

| CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget assainissement collectif |                                       |                    |                                                |                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Détail                                                                 | Objet / Domaine                       | Article budgétaire | Année initiale de constitution de la provision | Montant provisionné |
| Provision pour risques et charges                                      | PFAC                                  | 6815               | 2024                                           | 2 600,00 €          |
| Provision pour dépréciation des actifs circulants                      | non-valeur et créances irrécouvrables | 6817               | 2024                                           | 39 960,66 €         |
|                                                                        |                                       |                    | <b>TOTAL</b>                                   | <b>42 560,66 €</b>  |

➤ Sur le budget assainissement non collectif

| CONSTITUTION DE PROVISIONS - Budget SPANC         |                                       |                    |                                                |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Détail                                            | Objet / Domaine                       | Article budgétaire | Année initiale de constitution de la provision | Montant provisionné |
| Provision pour dépréciation des actifs circulants | non-valeur et créances irrécouvrables | 6817               | 2024                                           | 132,00 €            |
|                                                   |                                       |                    | <b>TOTAL</b>                                   | <b>132,00 €</b>     |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 120 508,82 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 188 311,56 € au budget principal de la CCCE,
- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 25 921,22 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 42 560,66 € au budget annexe assainissement collectif de la CCCE.
- de constituer des provisions pour un montant total de 132,00 € au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCCE.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **28. Objet : Convention foncière avec l'EPFGE - Avenant n° 2 - Kanfen - ZAC Multi-sites - n° F08FC70M003**

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu la convention foncière n° F08FC70M003 conclue avec la Commune de Kanfen en date du 13 avril 2012,



Après avis favorables de la Commission « Développement économique » du 15 février 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prolongation de la convention foncière Kanfen – ZAC Multi-sites – n°F08FC70M003, jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que la modification du plan annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention foncière signée le 13 avril 2012 et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

**29. Objet : ZAC Vital Park – Acquisition de 4 cellules auprès de la SCCV Martel Vittal Shop dans l'espace commercial « Vittal Shop »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC à Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC à Hettange-Grande, modifié le 25 juin 2013 par délibération n° 28,

Acteur majeur de la promotion immobilière du nord-mosellan, implantée à Amnéville, la SCCV Martel Vittal Shop exerçant sous la dénomination commerciale « agence Martel » a décidé en 2021 de développer son activité sur le périmètre frontalier en réalisant une opération d'acquisition-construction de locaux à vocation commerciale.

Sur une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> en bordure de la départementale RD15, îlot référencé 2-4 de la ZAC Vital Park, a été lancée la création d'un bâtiment de 2 200 m<sup>2</sup> composé de 22 cellules commerciales, espace click & collect et drive. Sous la dénomination « Vittal Shop » sont mises à la vente des cellules modulables de 82 à 600 m<sup>2</sup>. Un permis de construire a été obtenu fin 2023, les travaux de construction sont attendus pour le second semestre 2024.

Dans le cadre de sa commercialisation, l'agence Martel a fait parvenir une offre commerciale à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'acquisition de cellules dans l'espace commercial.

Ces cellules référencées n° 21, 22, 23 et 24 représentent une surface totale de 689 m<sup>2</sup>, avec 18 places de parking et emplacements drives ainsi qu'un aménagement extérieur couvert de 240 m<sup>2</sup>. L'ensemble est situé sur l'extrémité nord du projet (croisement RD15/rue des Rossignols).

Les locaux sont valorisés comme suit :

## LOCAUX Projet VITTAL SHOP - HETTANGE-GRANDE

| <b>Tarif Public</b>                           | Surface (m²) | Prix HT               | soit prix au m² |
|-----------------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------|
| Lot 21                                        | 174,7        | 436 750,00 €          | 2 500,00 €      |
| Lot 22                                        | 172,12       | 430 300,00 €          | 2 500,00 €      |
| Lot 23                                        | 179,58       | 448 950,00 €          | 2 500,00 €      |
| Lot 24                                        | 162,66       | 406 650,00 €          | 2 500,00 €      |
| Parkings privatifs et emplacements drive : 18 | 207          | 90 000,00 €           | 434,78 €        |
| Aménagement extérieur couvert et découvert    | 240          | 100 000,00 €          | 416,67 €        |
| <b>TOTAL</b>                                  |              | <b>1 912 650,00 €</b> |                 |

### Proposition commerciale

|                                            |  |                       |
|--------------------------------------------|--|-----------------------|
| Parkings offerts                           |  | -90 000,00 €          |
| Espaces extérieurs offerts                 |  | -100 000,00 €         |
| Geste commerciale sur prix des locaux (5%) |  | -86 000,00 €          |
| <b>TOTAL remisé</b>                        |  | <b>1 636 650,00 €</b> |

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs œuvre au développement économique et agricole par la promotion d'une alimentation saine et durable pour les habitants de ses communes. L'acquisition de cellules commerciales dans l'espace commercial « Vittal Shop » a pour but de créer des halles alimentaires et artisanales, dédiées à la vente de produits locaux, et constitue une opportunité majeure pour répondre aux enjeux de développement local du territoire.

Cet espace pourrait permettre la commercialisation, dans un point de vente fixe, de diverses productions du territoire (agricole, artisanale) en circuit de proximité. L'espace en intérieur permet d'envisager un point d'exposition et de vente tout au long de l'année, tandis que les aménagements extérieurs couverts sont favorables à des événements temporaires de type salons d'artisanat, marchés thématiques et autres événementiels.

En offrant une vitrine dédiée aux producteurs locaux, la CCCE encouragerait l'essor de la production alimentaire locale et enverrait un signal fort à destination des entrepreneurs en recherche de points de vente pour leur petit artisanat. Ces locaux seraient mis à disposition des artisans sous la forme de boutiques éphémères et ne se limiteraient pas à un simple lieu de vente ; ils seraient également des espaces de rencontre et d'échange à l'image de l'ensemble commercial « Vittal Shop ». En créant un lieu convivial où se côtoient producteurs et consommateurs, la CCCE favoriserait le lien social et renforcerait l'ensemble du tissu économique.

La CCCE n'a pas vocation à prendre en charge la gestion directe du point de vente, quel qu'en soit la forme. Il serait alors nécessaire de chercher un opérateur privé habilité à assurer la gestion du site (lien avec les producteurs, artisans, attribution du linéaire commercial, entretien quotidien, redistribution des profits, etc.) sur des périodes pouvant être plus ou moins courtes (par mois ou par trimestre pour les boutiques éphémères, journalier pour les événements, mensuel pour les points de vente de produits du territoire).

Considérant les plans des locaux et l'offre commerciale,

Considérant l'avis des Domaines rendu en date du 29 février 2024, confirmant la valeur vénale de vente des biens susvisés,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement économique » du 15 février 2024 et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver l'acquisition de 4 cellules référencées n°21,22,23 et 24 sur l'îlot 2-4 de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande auprès de la SCCV Martel Vittal Shop au prix de 1 636 650 € HT soit 1 920 000 € T.T.C,**
- **de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, de prendre attache avec l'office notarial de Maître Yvon GERARD, notaire de la SCCV Martel Vittal Shop, en vue de la rédaction de l'acte authentique,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- **d'inscrire les dépenses au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec la SARL MARTEL PROMOTION foncière et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|        |              |    |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour :       | 47 |
|        | Abstention : | 0  |
|        | Contre :     | 0  |

### **30. Objet : Aides à l'Investissement Immobilier des Entreprises (AMIE) - Délégation de compétence au Département de la Moselle**

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu la création de l'Association Moselle Attractivité le 4 novembre 2016,

Vu les statuts de l'Association Moselle Attractivité en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 actant l'adhésion de principe à l'Association,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2018 décidant d'adhérer à Moselle Attractivité,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, adoptant le projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement les orientations 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local » et 3.2 « Soutenir l'esprit d'entreprendre et d'innovation »,

La Région Grand Est a délégué et partagé sa compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCCE dès 2017 par convention puis par avenants n° 1 du 28 mai 2020, n° 2 du 28 juin 2022 et n° 3 du 27 juin 2023, pour révision du règlement d'attribution.

Il est désormais proposé d'adopter une nouvelle aide directe intitulée « aide directe à l'investissement immobilier des entreprises » et, par la même, un règlement d'intervention dédié à cette nouvelle aide en lien avec le Département de la Moselle.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a en effet attribué aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique. Or, il est partagé ces deux constats :

- le besoin d'accompagnement public des entreprises reste très important, et l'immobilier d'entreprise constitue un aspect prépondérant du développement du territoire, en ce qu'il représente un investissement non délocalisable. Les territoires doivent donc être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux, mais aussi en dispositifs d'accompagnement.
- au vu de la pression foncière et des hausses de coûts de construction, les entreprises locales sont en difficulté pour mener leur projet immobilier pourtant nécessaire à la pérennité de leur installation dans les Communes.

Conscient de ces enjeux, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements.

Ce faisant, eu égard à l'échelon de proximité que constitue l'institution départementale et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département de la Moselle mène une politique de développement et d'attractivité dont le soutien à l'économie de proximité constitue un ressort essentiel. Il demeure ainsi un partenaire essentiel des territoires et de leurs projets de développement local.

La présente convention en annexe a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence.

Il est proposé que la CCCE mobilise une enveloppe annuelle de 50 000 € en complément d'une enveloppe départementale de 50 000 € qui portera ainsi un budget partagé de 100 000 € pour les projets immobiliers d'entreprises à l'échelle du territoire de la CCCE.

Le dispositif vise à soutenir les entreprises dans leurs projets immobiliers, hors sociétés et projets situés dans les zones communautaires à Hettange-Grande et Kanfen faisant l'objet d'une concession d'aménagement.

Considérant que le Département de la Moselle a délégué la gestion de l'aide à l'association Moselle Attractivité, qui a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, et tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, événementiel, enseignement supérieur...) dans les limites des compétences respectives de chaque membre,

Considérant les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement économique » en date du 30 août 2023 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence « AMIE » avec le Département de la Moselle, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement cinq fois au maximum,**
- **adopter le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises tel qu'annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

### **31. Objet : SOLIDACAR – Modifications du Règlement**

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017, actant la mise en œuvre du dispositif Solidacar qui offre aux personnes en situation de réinsertion professionnelle ne disposant d'aucune solution de transport, un service de location de véhicules à prix réduits.

Vu le règlement Solidacar modifié par délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018,

Cependant, certaines demandes qui n'ont pu aboutir, ont mis en évidence des difficultés d'accès à l'action notamment pour les personnes en situation de précarité sur :

- La mise à disposition des véhicules (déplacements, forfait kilométrique, ...),
- Les conditions de prix et de paiement de location (tarifs, le règlement du dépôt de garantie, les pénalités, ...).

En 2022, France Services est devenu l'organisme instructeur du dispositif Solidacar.

En 2022 et 2023, plusieurs faits ont amené la Commission « Politique Sociale » à compléter le règlement Solidacar :

- Un litige causé par la non restitution d'un véhicule par un bénéficiaire dans les délais impartis ainsi que son absence de réponse pendant plusieurs semaines,
- Une restitution anticipée d'un véhicule après seulement quelques jours d'utilisation entraînant une facturation d'un mois complet, pénalisant le bénéficiaire

Pour y remédier, la Commission « Politique Sociale » a mené une réflexion sur les articles du règlement à mettre à jour et à ajouter. Elle propose à cet effet les mesures suivantes :

**-La nature des déplacements :**

Le véhicule est mis à disposition prioritairement pour les déplacements ayant un lien avec le lieu de formation, d'emploi ou de stage permettant au bénéficiaire d'accomplir les trajets indispensables de la vie quotidienne ;

**-Le service instructeur de la demande :**

France Services est nommé service instructeur de la demande.

**-Les conditions d'utilisation du véhicule :**

En cas d'incident affectant l'utilisation du véhicule, le bénéficiaire est tenu d'en informer la CCCE dans les plus brefs délais

**-La facturation de la location en cas de restitution anticipée du véhicule**

La facturation se fera au prorata du nombre de jours de son utilisation et non au mois complet.

**-Le renouvellement de la location**

Possibilité de renouveler la location dans la limite de 2 mois consécutifs. Le renouvellement n'est pas automatique et sous condition de présenter le véhicule au CTE et de payer la nouvelle période de location.

**-Le contrat d'assurance**

La CCCE a souscrit un contrat d'assurance mais le bénéficiaire aura à sa charge le paiement de la franchise en cas de survenance d'un accident.

**-Non-respect du règlement et sanctions**

10€/jour sont facturés en suppléments par jour de non-paiement ou non restitution du véhicule.

En cas de non restitution du véhicule à l'échéance de la location et sans motif valable et sans réponse du bénéficiaire, la CCE pourra porter plainte auprès des services de Police ou Gendarmerie compétents

**-Infractions**

La responsabilité du bénéficiaire est définie en cas d'infractions ainsi que les modalités en cas de procès-verbal et avance de paiement d'une amende par la CCCE.

Des frais de traitement administratifs seront facturés au bénéficiaire pour une somme forfaitaire de 10 €.

**-Litiges**

La gestion d'un litige se fera à l'amiable si possible, sinon en cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Judiciaire de Thionville.

Considérant les risques de litiges en cas de non restitution de véhicule ou de dégâts causés à la voiture Solidacar,

Considérant l'équité de la facturation au prorata du nombre de jours en cas de restitution anticipée du véhicule,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Politique Sociale » en date du 22 février 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- de modifier le règlement Solidacar initial, tel que ci-annexé.**

## Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **32. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique – Communes de Berg-sur-Moselle, Boust et Mondorff**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique ont été déposés :

- le 19 janvier 2024 par la Commune de Berg-sur-Moselle *complément apporté à un dossier antérieur avec modification du plan de financement*,
- le 15 janvier 2024 par la Commune de Boust,
- le 22 décembre 2023 par la Commune de Mondorff,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour la commune de Berg-sur-Moselle, un remplacement d'huissières pour les communes de Boust et de Mondorff et une isolation pour la commune de Boust,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

| Commune          | Objet                           | Montant total du projet HT | Montant subventions obtenues | Montant subventionnable | % demandé / montant subventionnable ou dépense totale | Montant du FC à verser par la CCCE | Autofinancement communal |
|------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Berg-sur-Moselle | Passage en LED éclairage public | 43 373,00 €                | 22 163,00 € (Fonds vert)     | 25 210,00 €             | 26,6% du total<br>50% du subventionnable              | 12 605,00 €                        | 12 605,00 €              |

|          |                                                    |             |                    |             |                                          |             |             |
|----------|----------------------------------------------------|-------------|--------------------|-------------|------------------------------------------|-------------|-------------|
| Boust    | Remplacement des huisseries et isolation logements | 60 171,88 € | 18 051,56 € (DETR) | 42 120,32 € | 35 % du total<br>50 % du subventionnable | 21 060,16€  | 21 060,16€  |
| Mondorff | Remplacement des huisseries Mairie                 | 29 587,94 € | 0 €                | 29 587,94 € | 50% du total<br>50% du subventionnable   | 14 793,97 € | 14 793,97 € |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 11 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **de valider l'attribution du fond de concours au titre de la transition énergétique pour les communes suivantes :**
  - **Berg-sur-Moselle,**
  - **Boust,**
  - **Mondorff,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

*Mme Zirovnik a formulé dans le cadre de sa procuration ne pas vouloir prendre part au vote.*

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **33. Objet : Assainissement – Modification du règlement assainissement**

Vu les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 portant modification du règlement d'assainissement,

Vu le règlement d'assainissement dans sa dernière version modifié par délibération 23 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,

Afin de répondre à l'obligation de géoréférencement des réseaux enterrés pour 2026 et d'uniformiser le rendu des documents par rapport à la charte graphique du service SIG de la CCCE, il est proposé de remplacer l'article 44.08 du règlement assainissement de la CCCE comme suit :

Article 44.08 : Documents à fournir après exécution des travaux

Après réalisation des travaux, un plan de recollement sera à fournir au format numérique à la CCCE.

Les données numériques seront fournies au format DWG.

La totalité du levé et des éléments associées doivent être géo-référencés d'après le système national de référence RGF93 et la projection Lambert 93 ou Conique Conforme 49 Zone 8. Celles-ci doivent être levées à l'aide de points GPS de rattachement terrain.

Les points doivent être connus en planimétrie et altimétrie conforme à l'arrêté du 16 septembre 2003. Le levé doit être effectué en précision centimétrique. L'écart doit être inférieur à 2 centimètres.

Les calques devront être structurés de la manière suivante :

|                                                           | <b>Calque</b>                                                                                                             | <b>Objet</b>                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un calque par type de réseau                              | ASS_EU<br>ASS_EP<br>ASS_UNIT<br>ASS_REF                                                                                   | Canalisation eaux usées<br>Canalisation eaux pluviale<br>Canalisation unitaire<br>Canalisation refoulement                                                                                                            |
| Un calque par type d'appareillage                         | ASS_REG_EU<br>ASS_REG_EP<br>ASS_REG_UNIT<br>ASS_REG_REF<br>ASS_POSTE_REF<br>ASS_BB_EU<br>ASS_BB_EP<br>ASS_DO<br>ASS_VANNE | Regard eaux usées<br>Regard eaux pluviale<br>Regard unitaire<br>Regard de refoulement<br>Poste de refoulement<br>Boîte de branchement eaux usées<br>Boîte de branchement eaux pluviales<br>Déversoir d'orage<br>Vanne |
| Un calque tronçon de branchement                          | ASS_BRA                                                                                                                   | Les tronçons allant de la boîte de branchement vers le réseau                                                                                                                                                         |
| Un calque pour les annotations                            | ASS_ANNO                                                                                                                  | Nature des matériaux, longueur, diamètre                                                                                                                                                                              |
| Un calque de cotation                                     | ASS_COTA                                                                                                                  | Textes de cotations                                                                                                                                                                                                   |
| Un calque pour le fond cadastral                          | CADASTRE                                                                                                                  | Le cadastre                                                                                                                                                                                                           |
| Un calque pour le bâti                                    | BATI                                                                                                                      | Tous les bâtiments                                                                                                                                                                                                    |
| Un calque pour les vues de détails                        | ASS_DET                                                                                                                   | Les vues de détails                                                                                                                                                                                                   |
| Un calque pour les bordures de chaussée                   | CHAUSSÉE                                                                                                                  | Le linéaire correspondant aux bordures                                                                                                                                                                                |
| Un calque pour les flèches indiquant le sens d'écoulement | ASS_SENS                                                                                                                  | Les flèches informant du sens d'écoulement                                                                                                                                                                            |
| Un calque pour les points topographiques                  | TOPO                                                                                                                      | Tous les points topographiques                                                                                                                                                                                        |

Les plans devront faire apparaître les éléments suivants :

| <b>Objet</b> | <b>Éléments à faire apparaître</b>                                                                                                                                                                                              |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Canalisation | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diamètre des canalisations</li> <li>- Nature des matériaux</li> <li>- Forme (si non circulaire)</li> <li>- Longueur linéaire</li> <li>- Altitude Fil d'eau en amont et aval</li> </ul> |
| Regard       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifiant alphanumérique</li> <li>- Type</li> </ul>                                                                                                                                  |

|                                             |                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Altitude Tampon</li> <li>- Altitude Radier</li> <li>- Nature des matériaux</li> <li>- Diamètre</li> </ul>                              |
| Poste de relèvement et poste de refoulement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifiant alphanumérique</li> <li>- Type</li> <li>- Nombre de pompes</li> <li>- Débit total</li> <li>- Volume de la bache</li> </ul> |
| Déversoir d'orage                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type</li> <li>- Taille</li> <li>- Altitude Fil d'eau en amont et aval et trop plein</li> </ul>                                         |
| Boite de branchement                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profondeur</li> <li>- Nature des matériaux</li> <li>- Altitude Fil d'eau en amont et aval</li> </ul>                                   |

Le reste des ouvrages, tels que les grilles, les avaloirs, les vannes, les ventouses... sont à représenter graphiquement uniquement.

Les informations concernant le diamètre, le matériau, la longueur linéaire et la pente seront indiquées le long des canalisations en tant qu'attributs visibles des blocs.

Une flèche sur chaque tronçon indiquera le sens de l'écoulement.

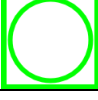
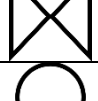
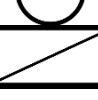
Les informations concernant la numérotation, la cote tampon, la cote fil d'eau, la cote radier de chaque regards et postes doivent figurer en tant qu'attributs visibles des blocs.

Tous les attributs des objets doivent être renseignés et le nom des blocs doit correspondre à la nomenclature.

Tous les objets doivent être créés sous forme de bloc et contenir les attributs désignés dans le tableau ci-après.

Pour la symbologie et les attributs des blocs, la nomenclature à respecter est la suivante :

| Objet                       | Symbologie                                                                          | Attributs                                                    | Bloc     |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------|
| Canalisation eaux usées     |  | Diamètre, longueur linéaire, matériaux, altitude Fil d'eau   | B_EU     |
| Canalisation eaux pluviales |  | Diamètre, longueur linéaire, matériaux, altitude Fil d'eau   | B_EP     |
| Canalisation unitaire       |  | Diamètre, longueur linéaire, matériaux, altitude Fil d'eau   | B_UNIT   |
| Canalisation de refoulement |  | Diamètre, longueur linéaire, matériaux, altitude Fil d'eau   | B_REF    |
| Tronçon de branchement      |  | Longueur linéaire                                            | B_BRA    |
| Regard eaux usées           |  | Identifiant alphanumérique, altitude Tampon, altitude Radier | B_REG_EU |

|                        |                                                                                     |                                                                                                             |             |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Regard eaux pluviales  |    | Identifiant alphanumérique, altitude Tampon, altitude Radier                                                | B_REG_EP    |
| Regard unitaire        |    | Identifiant alphanumérique, altitude Tampon, altitude Radier                                                | B_REG_UNIT  |
| Regard refoulement     |    | Identifiant alphanumérique, altitude Tampon, altitude Radier                                                | B_REG_REF   |
| Poste de refoulement   |    | Identifiant alphanumérique, type de poste de refoulement, nombre de pompes, débit total, volume de la bache | B_POSTE_REF |
| Ventouse               |    | Identifiant alphanumérique                                                                                  | B_VEN       |
| Vanne                  |    |                                                                                                             | B_VANNE     |
| Boîte de branchement   |    | Profondeur, matériaux                                                                                       | B_BOI_BRA   |
| Déversoir d'orage      |   | Identifiant alphanumérique                                                                                  | B_DO        |
| Rejet dans cours d'eau |  |                                                                                                             | B_REJET     |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission Politique de l'Eau, Assainissement et de la Gemapi » en date du 30 novembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d' approuver la modification du règlement assainissement, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **34. Objet : Assainissement : reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « La Futaie » à Hettange-Grande**

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », depuis le 28 janvier 2019,

Considérant la procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou d'extension urbanistique dans le patrimoine communautaire entérinée par délibération n° 22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant le rapport établi par le service technique, sur la base de l'ensemble des pièces,

Considérant la réunion de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 29 février 2024, qui a examiné le dossier du lotissement « **La Futaie** » à Hettange-Grande et a fait l'objet d'un avis favorable pour la reprise de ces réseaux,

➤ Commune de Hettange-Grande :

Le réseau Eaux Usées de 136 ml en Ø200 PVC

Le réseau Eau Pluviale de 161 ml Ø315 et Ø400

Un bassin de rétention clôturé de 167m³ avec un débit de fuite en sortie de 10 l/s

Un poste de refoulement ainsi que la canalisation de refoulement en Ø80 sur 170 ml

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 29 février 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées et pluviales ainsi que le bassin de rétention du lotissement et le poste de refoulement du lotissement « **La futaie** » à Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

**35. Objet : Assainissement : reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Soetrich 3 » à Hettange-Grande**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », depuis le 28 janvier 2019,

Considérant la procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou d'extension urbanistique dans le patrimoine communautaire entérinée par délibération n° 22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant le rapport établi par le service technique, sur la base de l'ensemble des pièces produites,

Considérant la présentation du rapport et du dossier technique afférant devant la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 30 novembre 2023,

➤ Commune de Hettange-Grande :

Le réseau Eaux Usées de 205 ml en Ø200

Le réseau Eaux Pluviales de 240 ml allant du Ø200 au Ø400

Un bassin de rétention enterré en PEHD Ø2000 de 95 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite en sortie de 10 l/s

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 30 novembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées et pluviales ainsi que le bassin de rétention du lotissement « Soetrich 3 » à Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

**36. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal – Communes de Beyren-lès-Sierck, Puttelange-lès-Thionville et Evrange**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal.

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal ont été déposés :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par la Commune de Beyren-lès-Sierck
- le 12 mars 2024 par la Commune de Puttelange-lès-Thionville
- le 13 mars 2024 par la commune de Evrange

Considérant que les travaux prévus consistent à l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal ainsi qu'à la réalisation de frais annexes tel que la publication presse, la géo détection, le diagnostic amiante, la coordination SPS...

A ce jour, le montant disponible sur l'enveloppe de l'année 2024 est de 251 080 €. L'enveloppe 2025 n'a pas été consommée : le montant disponible est de 270 000 €

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution :

| Commune                    | Objet                                                                            | Convention de MOD signée | Année sollicitée | Montant total du projet MOD €HT | Montant subventions obtenues ou estimées €HT | Plafond montant subventionnable €HT    | % demandé/ montant subventionnable €HT           | Montant du FC à verser par la CCCE €HT | Autofinancement communal €HT | Vérification : Participation communale minimale de 20% du projet d'investissement |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Beyren-lès-Sierck          | Enfouissement des réseaux aériens – Rue des Romains                              | Oui                      | 2024             | 191 666,67 €                    | 37 596,15 €                                  | 152 450 €                              | 40% de 152 450 €                                 | 60 980 €                               | 93 090,52 €                  | 38 333,33 €                                                                       |
| Puttrelange-lès-Thionville | Enfouissement des réseaux aériens – TF : Rue des Fleurs, Eglantine TO : Tilleuls | Oui                      | 2024             | 214 683 €                       | 42 936,60 €                                  | <u>Enveloppe 2024 :</u><br>152 450 €   | <u>Enveloppe 2024 :</u><br>40% de 152 450 €      | <u>Enveloppe 2024 :</u><br>60 980 €    | 85 873,20 €                  | 57 048,20 €                                                                       |
|                            |                                                                                  |                          | 2025             |                                 |                                              | <u>Enveloppe 2025 :</u><br>62 233 €    | <u>Enveloppe 2025 :</u><br>40% de 62 233 €       | <u>Enveloppe 2025 :</u><br>24 893,20 € |                              |                                                                                   |
|                            |                                                                                  |                          |                  |                                 |                                              |                                        |                                                  |                                        |                              |                                                                                   |
| Evrange                    | Enfouissement des réseaux aériens – rue d'Aspelt et impasse des Prés             | Oui                      | 2024             | 214 166,67 €                    | 53 541,67 €                                  | <u>Enveloppe 2024 :</u><br>152 450 €   | <u>Enveloppe 2024 :</u><br>40% de 152 450 €      | <u>Enveloppe 2024 :</u><br>60 980 €    | 80 526,67 €                  | 42 833,33 €                                                                       |
|                            |                                                                                  |                          | 2025             |                                 |                                              | <u>Enveloppe 2025 :</u><br>61 716,67 € | <u>Enveloppe 2025 :</u><br>30,98% de 61 716,67 € | <u>Enveloppe 2025 :</u><br>19 118,33 € |                              |                                                                                   |
|                            |                                                                                  |                          |                  |                                 |                                              |                                        |                                                  |                                        |                              |                                                                                   |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » consultée par voie dématérialisée du 13 au 19 mars 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **de valider l'attribution du fond de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communale pour les communes suivantes :**
  - **Beyren-lès-Sierck**
  - **Puttrelange-lès-Thionville**
  - **Evrange**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **37. Objet : Réhabilitation du Pavillon de repli à Entringe en espace de Futsal**

Le territoire de la Communauté de Communes dispose d'une grande vitalité en matière de pratique du football avec dix clubs actifs. Des terrains communautaires sont mis à la disposition des clubs à Boust et à Entringe.

Cependant, leur configuration conduit à rendre les entraînements compliqués par temps de pluie notamment pour les plus jeunes et les seniors.

Aussi depuis 2018, la Communauté de Communes, pour soutenir le développement des clubs du territoire, loue auprès du Soccer Arena à Manom des terrains afin de leur permettre de s'entraîner dans de bonnes conditions de novembre à mars chaque année. Les besoins sont donc essentiellement ceux de l'entraînement régulier et n'incluent pas des éléments de compétition. Cette location s'élève à 26 000 € T.T.C. par an.

La ville d'Entringe, dispose d'une friche d'EDF comportant d'anciens laboratoires et une salle de sport type gymnase baptisée « Pavillon de repli », qu'elle souhaite céder à la Communauté de Communes afin de procéder à sa réhabilitation à destination de la pratique du foot en salle. Afin de connaître les possibilités de réhabilitation, la Communauté de communes a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'un cabinet d'architecture *Blast architecture* qui a rendu le 29 février 2024 des scénarios de travail sur la base du cahier des charges qui avait été publié à savoir : une réhabilitation simple, une démolition partielle et construction et une démolition totale et reconstruction. L'ensemble des scénarios comporte également une partie « cellule commerciale » à l'avant du bâtiment pour y implanter un commerce de proximité type commerce de bouche.

La Commission « Politique sport » du 18 mars 2024 s'est prononcée favorablement au projet de rénovation du gymnase sur la base d'un budget prévisionnel de travaux de 1 400 000 € H.T..

Il est précisé que la Commune d'Entringe cèdera le bâtiment et les emprises nécessaires à ce projet à l'euro symbolique.

**Après avis favorables de la Commission « Politique Sport » en date du 18 mars 2024 et du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider le projet de réhabilitation du Pavillon de repli à Entringe en vue de réaliser une salle de Futsal et d'aménager des cellules commerciales annexes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 47.*

Le Secrétaire de séance :  
Emmanuelle JACQUEMOT



Le Président :  
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Conseil communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 9 juillet 2024